Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 23 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - Mme RIGAULT - M. RANDOULET - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. GROSJEAN - M. BELLEGARDE - M. GRANIER - M. MANETTI - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE

ETAIENT ABSENTS :
M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. COSTA - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. AVRIL - Mme LAFAURE - M. MUS - M. DELFORGE

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Céline GEORGES - Gilles PERILHOU - Pascal RUIZ - Philippe DE DAPPER

Délégués en exercice : 48
Délégués titulaires présents : 26
Délégués suppléants présents : 5
Quorum : 25

La séance est ouverte à 9h par Christian RANDOULET, le Président.

Christian RANDOULET remercie Mr José RIEU, Maire d'ISSIRAC, délégué auprès du SCoT du Gard Rhodanien par la Communauté d'Agglomération, d'avoir répondu à son invitation pour présenter le projet de SCoT arrêté, avec l'appui des techniciens de l'AURAV qui a été retenue pour mener à bien ce document.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal CROZET est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 8 Juillet 2019

Vote	
Unanimité	

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Néant

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Vendredi 6 Septembre 2019

N°1 : Avis simple sur la modification n°2 du PLU de la Commune de Camaret-sur-Aygues

La commune a lancé une modification n°2 de son PLU.

La présente modification porte sur trois points :

- Point n°1 : Classer une partie de la zone UPd actuelle en zone UE pour permettre le développement de l'activité économique du comptoir de Mathilde (réalisation d'un local de vente directe).
- Point n°2 : Déplacer l'emplacement réservé n° 2 « bassin de rétention » suite à la réalisation d'un complément d'étude déterminant des conditions d'implantation moins contraignantes pour le fonctionnement du site tout en remplissant les mêmes objectifs en matière de rétention des eaux pluviales.
- Point n°3 : Intégrer quatre terrains en zone UD dans la mesure où ils ont été classés par erreur en zone 2AU lors de l'élaboration du PLU, ceux-ci étant alors considérés comme non raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Point n°1 : Situé entre le site de la déchetterie et la RD43, et classé en UPd, le projet concerne l'implantation d'une activité économique en lien direct avec celle installée sur l'ancien site industriel du Cabanon (Le Comptoir de Mathilde). Cet espace appartenait également à l'entreprise du Cabanon, qu'elle utilisait comme site de stockage. Aujourd'hui, l'entreprise Le Comptoir de Mathilde souhaite aménager un local de vente directe en lien avec le site de production. Cet espace présente plusieurs intérêts notamment en matière de visibilité (vitrine commerciale - RD43) et de déplacement grâce notamment à l'aménagement d'un rond-point (en cours) permettant de sécuriser l'accès au site. Par ailleurs, il se situe aux abords immédiats de la ZAE Joncquier et Morelles.
Pour cela, le zonage ainsi que le règlement doivent être modifiés, comme suit :
Par la création d'une zone UEb permettant le développement de l'activité économique du Comptoir de Mathilde.

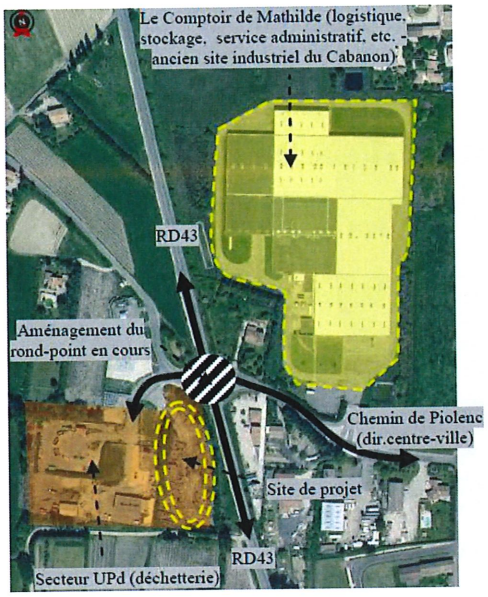

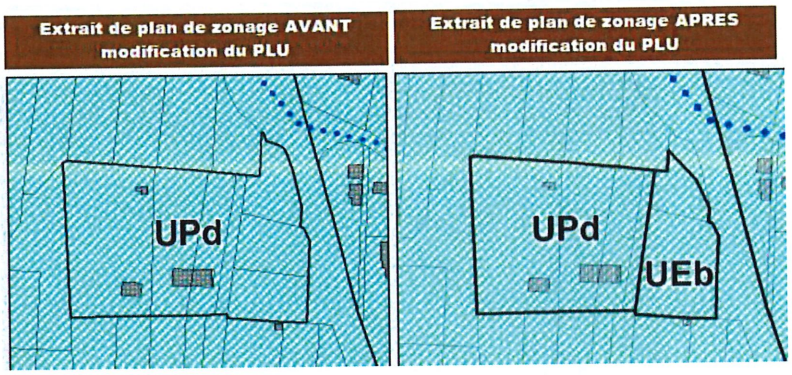

Au niveau du règlement, les modifications ont été apportées au sein de la zone UE permettant d'intégrer certaines règles spécifiques concernant le secteur UEb.
Ainsi l'article 2 a été modifié n'autorisant que les constructions à usage de commerce, de bureau et/ou de services. Les constructions à usage d'habitation ne sont donc pas autorisées dans ce secteur. Concernant l'article 9, l'emprise au sol des constructions est ici limitée à 30% de la superficie du terrain permettant de limiter davantage l'imperméabilisation du secteur. Enfin, la hauteur a été réduite afin d'être cohérent avec le type de projet, favorisant l'insertion des constructions dans leur environnement (paysage).

Terrain d'assiette du projet : 5 403,33 m²
30 % d'emprise au sol = 1 621 m² de surface au sol

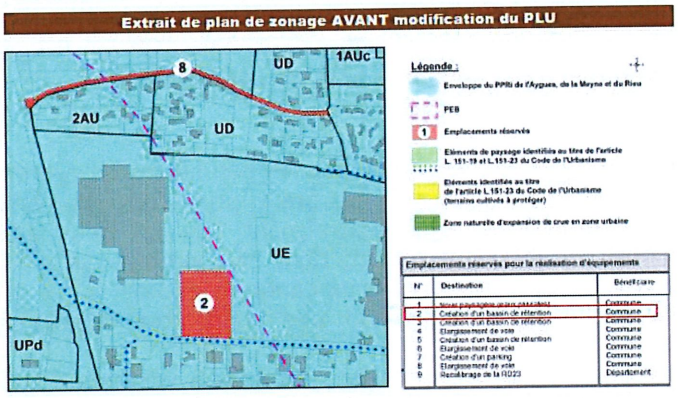

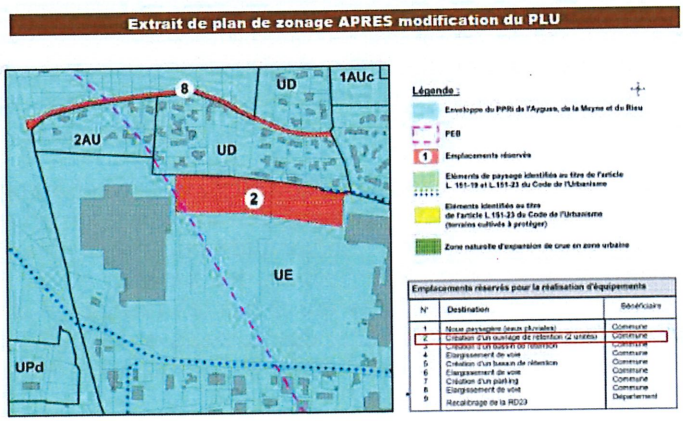

Point n°2 : Un complément d'étude (2019) a permis de déterminer des conditions d'implantation moins contraignantes pour le fonctionnement du site tout en remplissant les mêmes objectifs en matière de rétention des eaux pluviales. Elle a permis notamment de déterminer des sites possibles d'implantation sur la base de l'étude réalisée en 2012. La solution retenue pour son intérêt urbanistique, technique et financier est l'implantation d'un ouvrage de rétention en deux unités réparties de part et d'autre du pipeline au Nord.

Point n°3 : Les terrains ont été considérés comme non raccordés au réseau collectif d'assainissement, alors que le réseau d'assainissement dessert le lotissement des Cantarelles dont ils font partis.

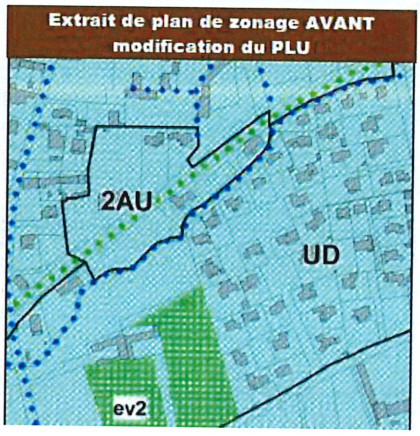

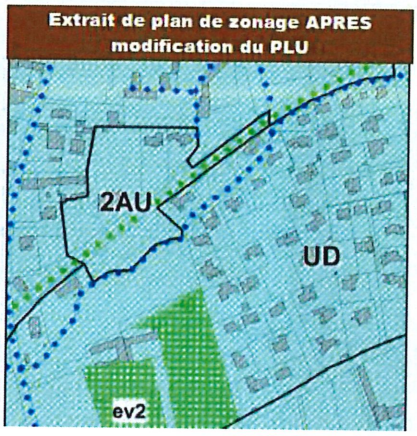

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Des observations ont été émises :

- Une erreur s'est glissé page 4 de la notice de présentation. En effet, dans le paragraphe du SDAGE première ligne le dossier ne concerne pas la commune de Gigondas mais de Camaret-sur-Aigues.
- Il aurait été intéressant de préciser que la commune, adhérente à la CCAOP, fait également partie du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

L'avis a été transmis à la commune.

➢ **N°2 : Avis simple sur la modification n°3 du PLU de la Commune de Jonquières**

La commune a lancé une modification n°3 de son PLU par délibération le 28 mars 2019.

La présente modification porte sur 6 points :

1) Ajustements réglementaires relatifs aux secteurs concernés par les périmètres de protection des captages d'eau potable pour être en adéquation avec les prescriptions des deux arrêtés préfectoraux en vigueur : En effet, le PLU est plus contraignant que les deux arrêtés préfectoraux en interdisant notamment les nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs concernés par les périmètres de protection des deux captages (indicés « c » sur le zonage du PLU). Ainsi, il n'y a pas d'évolution du zonage mais une modification du règlement pour les zones UDc, Ac, Nc, UCc, UPc et 3AUc.
2) Modification de l'emprise au sol sur les secteurs UDa et UDe : secteurs à vocation d'habitat individuel. Le secteur UDa, totalement équipé représentant 3,5 ha contient des dents creuses et un potentiel de division. Ainsi, la commune constate une densification qu'elle souhaite accompagner en augmentant l'emprise au sol de 20% à 30%. Le secteur UDe entièrement bâti et représentant 5 ha est un lotissement avec des parcelles allant de 400 à 500 m². La commune souhaite augmenter l'emprise au sol de 20% à 30% pour permettre aux habitations existantes une évolution avec une extension ou la création d'annexes. Cela englobe toutes les constructions.
3) Ajustement des dispositions concernant les toitures terrasses : la commune entend autoriser plus largement les toitures terrasses sauf dans la zone UA correspondant au centre ancien dans lequel la toiture terrasse doit rester une exception pour préserver l'identité patrimoniale du noyau villageois. La commune souhaite donc modifier le règlement des zones U et AU pour autoriser les toitures terrasses y compris celles végétalisées qui présentes l'avantage d'une meilleure intégration dans l'environnement, une étanchéité des toitures supérieure, une amélioration du confort thermique, une protection de la biodiversité et une filtration des eaux pluviales.
4) Complément sur les dispositions relatives aux murs de clôture : le règlement actuel autorise les grillages ou treillis et les murs bahut maçonnés d'une hauteur de 0,30 cm surmontés d'un grillage ou d'un treillis. La commune souhaite autoriser, de manière encadrée, les murs maçonnés sur une hauteur maximum de 1,80 m. de part et d'autre d'un portail sur une

longueur de 3 mètres. L'objectif est de permettre un traitement particulier de l'entrée de la propriété et d'accompagner le traitement du portail avec la poursuite d'un mur maçonné sur une longueur limitée afin de limiter le linéaire et l'impact visuel.

5) Modification de la marge de recul par rapport à la route de Courthézon : une marge de recul des constructions de 25 mètres est imposée graphiquement sur les plans de zonage. Ce recul de 25 mètres correspond aux prescriptions des voies départementales. Or, la route de Courthézon est désormais une voie communale. La commune souhaite donc supprimer cette marge de recul graphique de 25 mètres et appliquer la marge de recul des voies communales prescrite au niveau du règlement de chaque zone concernée à savoir 6 mètres de l'axe de la voie en zone UP, 8 mètres de l'axe de la voie en zones 3AU et A (cf.article UP 6, 3AU 6 et A6 du règlement).

Avant modification n°3 du PLU

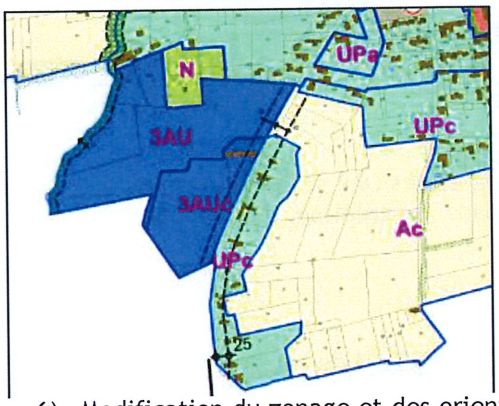

Après modification n°3 du PLU

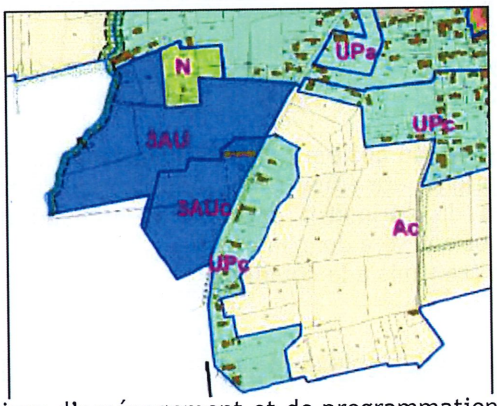

6) Modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur 1AUa : L'emprise initiale de 3,7 ha de l'OAP est réduite à 3,1ha. En effet, cela est dû au lotissement « Les Tournesols » qui est en cours de finalisation (6 lots). C'est pourquoi la commune souhaite retirer ce lotissement un secteur 1AUa en le reclassant en UD. Cela modifie l'OAP puisque au lieu de 90 logements prévus, il n'y aura que 78 logements environ. Un secteur de mixité sociale a été institué (15% de logements locatifs sociaux).

Avant modification n°3 du PLU

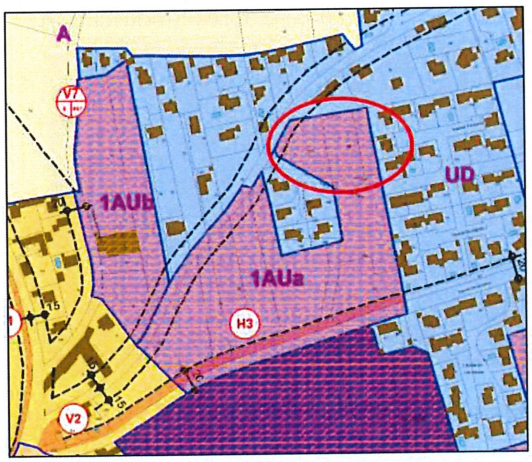

Après modification n°3 du PLU

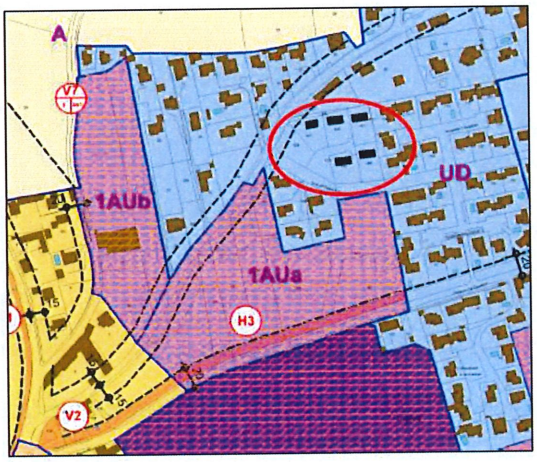

Avant modification n°3 du PLU

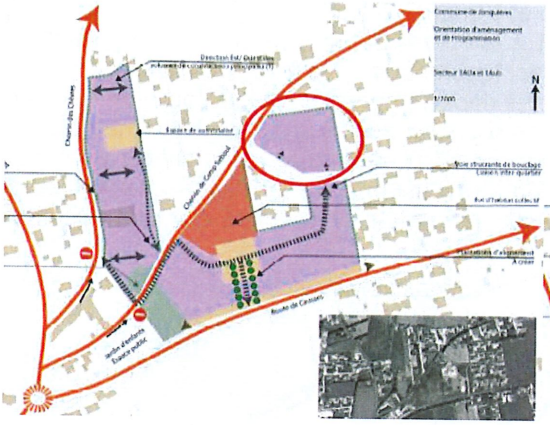

Après modification n°3 du PLU

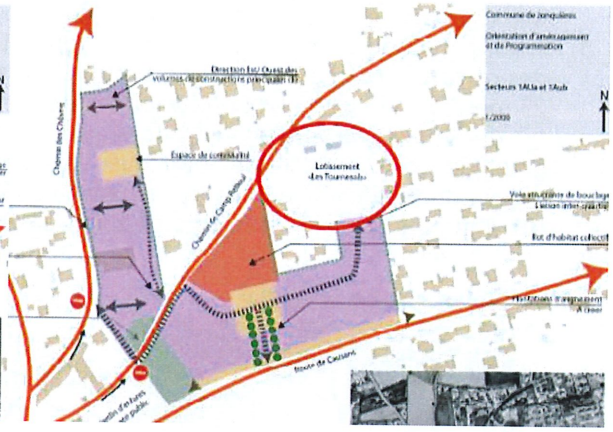

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.
Une observation a été émise sur la modification du zonage et des OAP sur le secteur 1AUa. En effet, la modification du périmètre entraîne une diminution dans la création de logements. La part de logements sociaux sera donc moindre.
L'avis a été transmis à la commune.

- **N°3 : Avis simple sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Monteux**

La commune a lancé une modification simplifiée n°2 de son PLU par arrêté du 10 juillet 2019.

La présente modification porte sur la levée d'un emplacement réservé (V7) porté sur le chemin des Mourgues pour élargissement de la voirie. Celui-ci n'a plus lieu d'être compte tenu du fait qu'il est lié à une voie en cours de désaffectation et de déclassement (chemin des Mourgues). Il n'est donc plus nécessaire de le conserver. Ainsi, le rapport de présentation, le zonage et la liste des emplacements réservés seront modifiés en conséquence.

Zonage avant modification

Zonage après modification

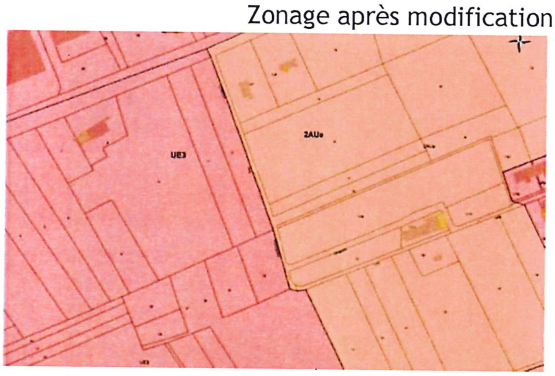

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.
L'avis a été transmis à la commune.

- **N°4 : Extension Zone d'activités de Grange Blanche sur la commune de Courthézon - Courriers de M. le Président de la CCPRO et de Mr le Maire de Courthézon**

Le Président du Syndicat a été destinataire de 2 courriers en date des 11 et 15 Juillet 2019 de MM Jacques BOMPARD, Président de la CCPRO et Alain ROCHEBONNE, Maire de Courthézon au contenu identique, auxquels il a répondu le 17 Juillet 2019.

- Concernant la ventilation des formes urbaines telle que présentée lors de l'atelier Habitat du 1er Juin 2018 à Orange, il leur a confirmé que les élus du Bureau et du Comité Syndical, après-débat le 17 Juin 2019 sur le projet de PADD, ont été unanimes pour la maintenir.

- Pour ce qui est de la demande pour la ZA de Grange Blanche d'inscrire les 10 ha de réserve foncière sur la commune de Courthézon comme potentiel d'extension.

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange entend faire de la zone d'activités de Grange Blanche le moteur de son développement économique. En effet, compte-tenu de sa position géographique, non imbriquée dans un tissu urbain résidentiel, et sa proximité avec l'échangeur autoroutier d'Orange Sud, cette zone est particulièrement attractive et accueille des entreprises notables en recherche de possibilité d'agrandissement ou de nouvelle implantation.

Parallèlement, la commune d'Orange a fait le choix de clôturer, sans la mener à son terme, la ZAC économique des Costières, en raison des contraintes et coûts engendrés par la remise en état du site constitué d'anciennes carrières (gravières). Ce faisant, le territoire de la CCPRO ne dispose dès lors d'aucune offre d'accueil d'entreprises en dehors du tissu, à l'exception de la tranche 3 de Grange Blanche à Jonquières, qui par ailleurs est limitée.

En effet, bien que représentant 10 ha inscrits au SCOT et au PLU en zone AU fermée, cette zone de Grange Blanche 3 est contrainte par le PPRI de l'Ouvèze (partie en zone rouge) et la station d'épuration de la commune de Jonquières qui doit être réhabilitée et agrandie sur site.

Pour ces motifs la CCPRO demande au Syndicat de transférer la réserve foncière de 8 ha inscrite au SCoT opposable, en potentiel d'extension de 10 Ha. A noter que la CCPRO étudie actuellement, avec la commune de Jonquières, les modalités d'ouverture et d'aménagement de Grange Blanche 3 sur la commune de Jonquières.

Pour les raisons et précisions exposées ci-dessus, le Bureau Syndical a émis un avis favorable pour que les 10 ha de la ZA de Grange Blanche sur le territoire de Courthézon ne soient pas inscrits en réserve foncière mais en potentiel d'extension.

Compte rendu des délibérations

N°1 : Urbanisme - Demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme - Modification n°2 du PLU de Camaret-sur-Aigues

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le Syndicat Mixte a été sollicité par la Préfecture de Vaucluse dans le cadre d'une demande de dérogation concernant l'ouverture à l'urbanisme de certaines zones délimitées sur la commune de Camaret-sur-Aigues (Art. L.142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme). Le dossier est arrivé au syndicat le 30 juillet 2019. Le syndicat mixte a deux mois pour émettre un avis.
Il est rappelé que la commune de Camaret-sur-Aigues a intégré le périmètre du SCoT après son approbation en décembre 2011. Ses orientations ne s'y appliquent pas.

1 point est développé dans le dossier :

- L'objectif de la modification est d'intégrer quatre terrains en zone UD dans la mesure où ils ont été classés par erreur en zone 2AU lors de l'élaboration du PLU, ceux-ci étant alors considérés comme non raccordés au réseau collectif d'assainissement, alors que le réseau d'assainissement dessert le lotissement des Cantarelles dont ils font partis.

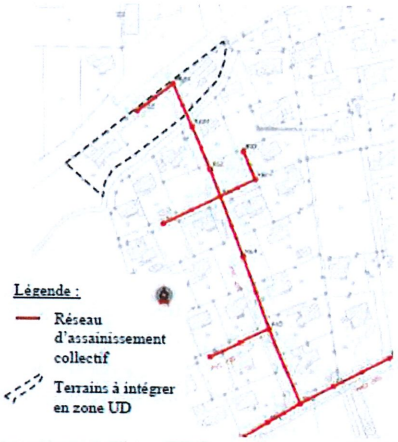

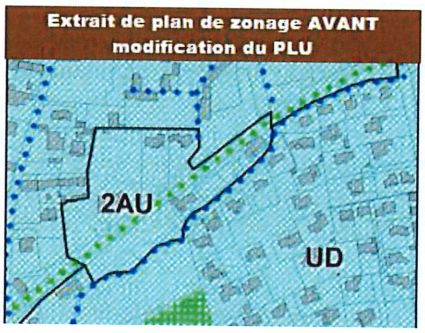

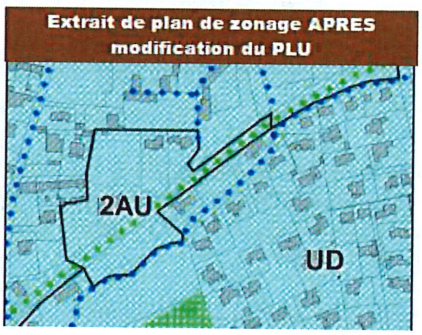

Le Bureau Syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a délibéré et a émis un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Camaret-sur-Aigues de la zone citée ci-dessus.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ **N°2 : Urbanisme - Avis PPA - SCoT Uzège Pont du Gard - Révision du SCoT**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Analyse du projet de SCoT Uzège Pont du Gard
Arrêté le 6 juin 2019

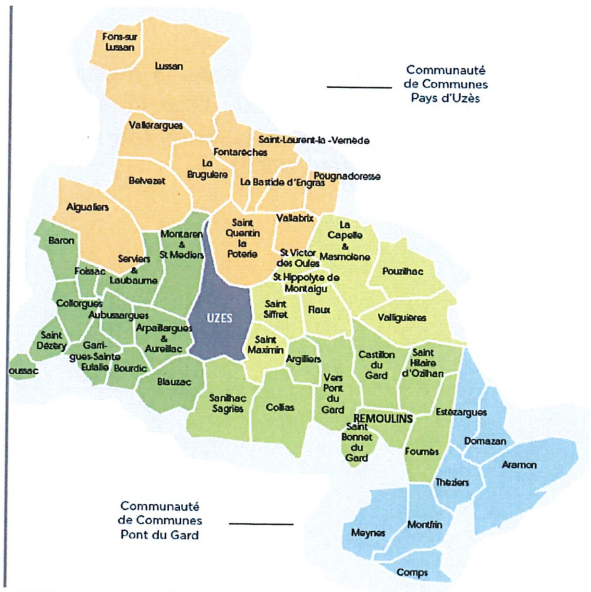

Le projet de SCoT Uzège Pont du Gard a été analysé au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011. Ce dernier est actuellement en cours de révision depuis juillet 2013.
L'analyse du SCoT a été faite par thématiques afin de pouvoir mesurer l'impact de ce projet sur notre territoire.

1) <u>État de la procédure</u>

Avancement de la procédure :
Le projet de révision du SCoT Uzège Pont du Gard a été arrêté le 6 juin 2019. Il a été reçu au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon le 1er juillet 2019. Le délai pour émettre un avis est de 3 mois. Cet avis doit être transmis avant le 1er octobre 2019.

Le premier SCoT Uzège Pont du Gard a été approuvé le 15 février 2008. Le 12 décembre 2012, le Conseil Syndical a décidé de lancer sa révision à la suite d'évolutions législatives et du périmètre. Par la délibération du 20 septembre 2018, les objectifs définis pour la révision/élaboration du SCoT ont été complétés.
Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 20 septembre 2018.

Contexte du territoire :
Le SCoT Uzège Pont du Gard compte 2 EPCI (Communauté de Communes Pays d'Uzès et Communauté de Communes Pont du Gard) et 49 communes. Son territoire s'étend sur 694 km² et regroupe 58 300 habitants. La ville centre est Uzès.

2) Analyse du SCoT Uzège Pont du Gard

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable décline le projet de SCoT à partir de 3 axes :

- 1. Assurer un développement vertueux et durable,
- 2. Privilégier la solidarité et la proximité territoriale,
- 3. Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité du territoire.

Les objectifs de manière générale sont les suivants :

- Lutter contre le changement climatique, valoriser et maintenir l'identité d'un territoire à dominante rurale, orienter l'urbanisation pour ne plus la subir et créer des emplois et de l'activité,
- Un rythme de croissance de + 1,5% par an pour atteindre 69 000 habitants à l'horizon 2030,
- Une production d'environ 400 logements par an,
- Réduction de 60% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Carte du PADD : Armature territoriale

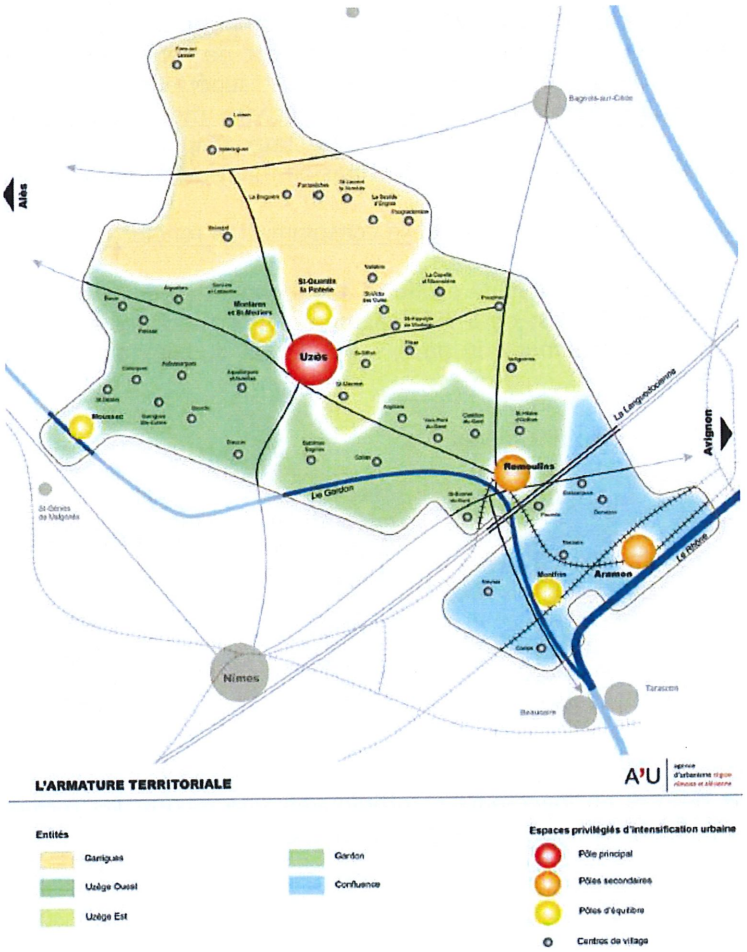

Uzès est le pôle principal, l'espace ayant la plus forte capacité d'accueil. L'objectif est d'y retrouver une dynamique positive. Les pôles secondaires sont les communes de Remoulins et Aramon qui subissent une baisse de leur dynamique démographique, l'objectif est de renforcer leur dynamique pour qu'elles continuent à pouvoir jouer un rôle d'appui indispensable. Leur développement futur sera fortement structuré autour de la réouverture des gares. Les pôles d'équilibre sont Saint-Quentin-la-Poterie, Montfrin et Moussac et Montaren et St Mediers. L'objectif est de soutenir leur dynamique pour qu'ils continuent à pouvoir jouer leur rôle d'appui indispensable pour les communes rurales. L'armature compte 42 centres de village.
De plus, 5 espaces ont été délimités pour conserver une cohérence territoriale et paysagère :
-L'espace Confluence (5 communes autour d'Aramon et de Montfrin) : Entité dynamique en terme d'emplois, elle est tournée vers l'extérieur du territoire (Avignon, Nîmes et Beaucaire&Tarascon)
-L'espace du Gardon (8 communes autour de Remoulins et le pôle touristique du Pont du Gard). Entité dynamique en terme de croissance, il est impératif d'inciter à une meilleure consommation de l'espace.
-L'espace de l'Uzège (8 communes comprises entre le Plateau de Valliguières et la plaine du Gardon, entité historique de l'Uzège) Dynamique soutenue mais vieillissement de la population et diminution de la croissance. Il est important de maîtriser la croissance et de s'engager dans des politiques visant à renforcer l'offre d'équipements et de services sur ces territoires.
-L'espace Uzège Ouest (11 communes). Entité périurbaine, elle a une croissance assez dynamique et se doit d'apporter une attention particulière aux silhouettes paysagères de ses extensions.
-L'espace des Garrigues (11 communes.) Entité rurale au nord, l'objectif est de s'assurer que les communes rurales puissent dans un lien de proximité s'appuyer sur les pôles d'équilibre et les polarités voisines.

Le scénario démographique

La croissance démographique retenue pour l'ensemble du territoire est de 1,5% par an pour atteindre 69 000 habitants à l'horizon 2030. En 2017, le SCoT comptait environ 54 000 habitants. Ainsi, cela représente 15 000 habitants supplémentaires. L'enjeu est de retrouver un dynamisme important qui s'était essoufflé depuis 2013. Ce taux de croissance est supérieur à celui du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon qui est le SCoT charnière à l'échelle de l'espace rhodanien mais également un SCoT plus urbain. L'objectif est décrit comme ambitieux. Ce taux s'appliquera de manière uniforme sur le territoire. En comparaison au SCoT BVA, ce n'est pas en fonction de l'armature urbaine.

Le développement de l'habitat, la densité et la consommation foncière

Le SCoT Uzège Pont du Gard prévoit de produire 400 logements par an d'ici l'horizon 2030. L'objectif de production entre 2015-2030 est de 5 997 logements pour répondre à la croissance démographique, au desserrement, au renouvellement du parc, au maintien du taux de résidences secondaires et à la part de logements vacants.

La répartition se fait de la manière suivante :

Communauté de communes	Besoins en logements à l'horizon 2030	Tendance annuelle du besoin en logement	Intensification	Extension
Pont du Gard	2 402	160	1 149	1 253
Pays d'Uzès	3 595	240	2 396	1 199
SCoT	**5 997**	**400**	**3 545**	**2 452**

Pour répondre aux besoins en logements et promouvoir une mixité des formes urbaines, le DOO fixe selon l'armature urbaine des pourcentages par typologie d'habitat :

Armature territoriale	Habitat individuel (objectif max)	Habitat groupé	Habitat collectif
Pôle principal	25 %	15 %	60 %
Pôles secondaires	25 %	15 %	60 %
Pôles d'équilibres	50 %	50 %	
Noyaux villageois	66 %	34 %	

Le DOG du SCoT BVA fait également cet exercice de répartir selon l'armature les 3 typologies existantes. A cela est rajoutée une densité brute minimum par hectare selon la typologie. Dans son PADD, le SCoT Uzège rajoute un tableau sur les densités moyennes nettes en fonction de l'armature territoriale.

Concernant la mixité sociale et les logements sociaux, le territoire n'est pas soumis à la loi SRU. Le parc locatif social comprend environ 940 logements.
Ainsi, dans l'article 221-3 du DOO, il est inscrit :

> Les intercommunalités veilleront à participer à l'objectif de mixité sociale et devront inscrire dans leurs dans leur documents d'urbanisme et/ou leur programmes locaux de l'habitat, un objectif de production de 10 à 15 % de logements locatifs sociaux et devront décliner ces objectifs en fonction de l'armature territoriale.

Le territoire du SCoT BVA est soumis à la loi SRU. Le DOG applique des pourcentages de rattrapage en fonction de l'armature urbaine pour rattraper son retard. Le territoire du SCoT Uzège Pont du Gard participe à son niveau à l'effort de production de logements sociaux.

Concernant la consommation d'espace, l'objectif est de réduire de 64% cette consommation au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années. L'objectif est également de ne pas dépasser, à l'échelle de l'ensemble du territoire, 252 hectares de consommation foncière sur 15 ans, soit une moyenne de 17 hectares par an.
Pour garantir cet objectif chaque intercommunalité dispose d'un compte foncier dédié à son développement ventilé selon la vocation (habitat, équipements ENR, infrastructures, zone d'activités)

Pour lutter contre l'étalement urbain, le DOO prévoir de réinvestir les enveloppes urbaines principales en favorisant l'intensification urbaine : comblement des dents creuses, mobilisation des enclaves urbaines, résorption de la vacance, renouvellement urbain et division parcellaire.
Les extensions seront dans le prolongement d'une enveloppe urbaine principale. Elles seront autorisées sous réserve de justifier l'optimisation de la mobilisation de l'ensemble du foncier au sein de l'enveloppe urbaine ou en cas de difficultés avérées de mobilisation du foncier.

Le développement des activités économiques

Le SCoT Uzège Pont du Gard souhaite maîtriser son foncier économique, structurer les zones d'activités et développer des lieux adaptés au lancement et au développement des entreprises. La requalification et la densification des zones d'activités existantes sera privilégiée.
Dans son projet de DOO, le SCoT souhaite favoriser un tourisme durable notamment en accueillant des activités adaptées à son territoire. Le DOO souhaite prolonger les actions engagées autour du tourisme fluvial en travaillant sur la mise en réseau des sites portuaires et sur l'articulation entre les haltes fluviales, sites portuaires et destinations touristiques. Une réflexion InterSCoT pourrait être lancée sur cette question.
Concernant le commerce, le SCoT souhaite répartir les commerces à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale. Les ensembles commerciaux de plus d'1ha devront faire l'objet d'une OAP dans les documents d'urbanisme. Les nouvelles activités doivent répondre aux objectifs de maintien du maillage actuel de l'offre.

La mobilité et les déplacements

Comme le SCoT BVA, le SCoT Uzège Pont du Gard souhaite répondre aux besoins de mobilité notamment en améliorant l'offre de transport (réouverture de la gare de Remoulins, création des Pôles d'Echanges Multimodaux de Remoulins et Aramon).
Le SCoT BVA s'attache également à organiser une mobilité durable. Une réflexion à l'échelle de l'interSCoT sur cette thématique pourrait-être engagée entre nos territoires. D'autant plus qu'Aramon, commune limitrophe au SCoT BVA, est identifiée au DOO de SCoT Uzège pour la réalisation d'infrastructures de déplacements autour de son PEM.

Paysage, trame verte et bleue

Le SCoT Uzège Pont du Gard s'attache dans le PADD à définir une armature paysagère comme support d'attractivité et à préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles du territoire. Comme le SCoT BVA, le DOO du SCoT Uzège Pont du Gard souhaite veiller à la préservation de la ressource naturelle notamment à la ressource en eau et à sa qualité.

Carte du PADD

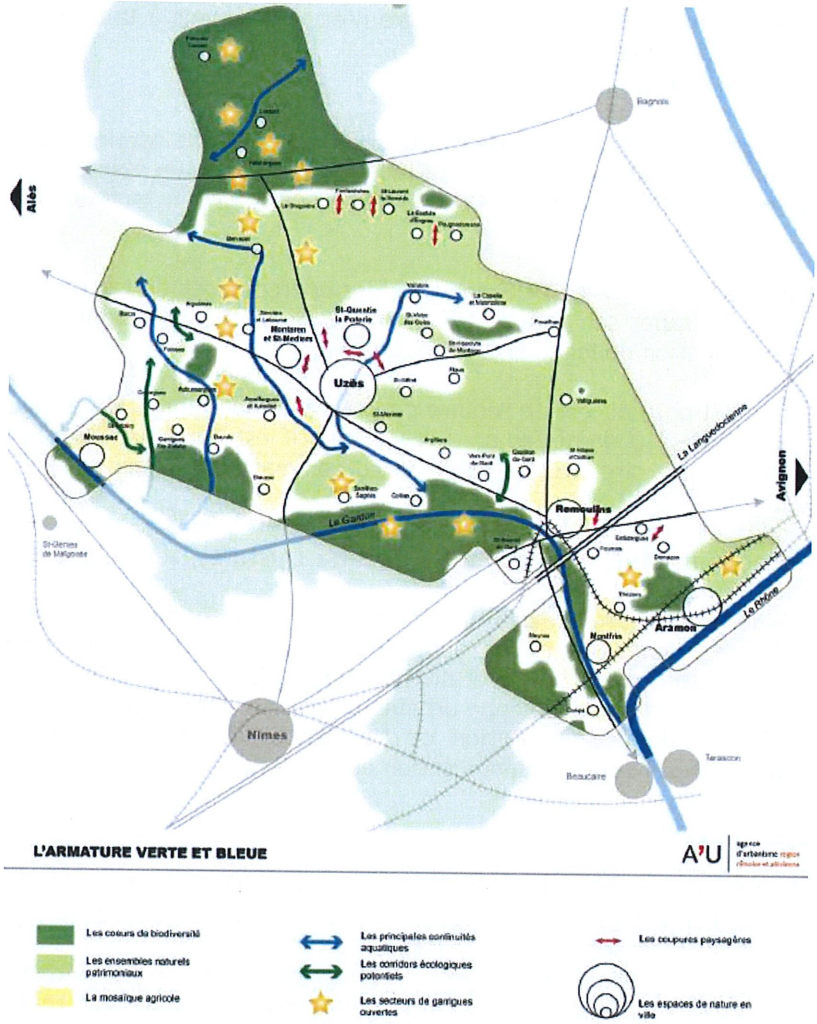

Conclusion

L'analyse du projet de SCoT Uzège Pont du Gard a démontré une certaine interaction entre nos deux territoires.
Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau de l'économique touristique, sur la prise en compte de la trame verte et bleue.
La démarche d'InterSCoT paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements et sur le tourisme.

Ces observations ouvrent de nombreuses pistes potentielles de collaboration sur lesquelles nos territoires pourraient travailler, on peut citer :

- Les complémentarités sur le champ économique et notamment sur le tourisme,
- La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER),
- La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
- La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence,
- La stratégie touristique.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son périmètre a été élargi en 2017 à la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence. Le syndicat mixte du SCoT Uzège Pont du Gard continuera d'être associé à cette révision.

La cartographie du DOO

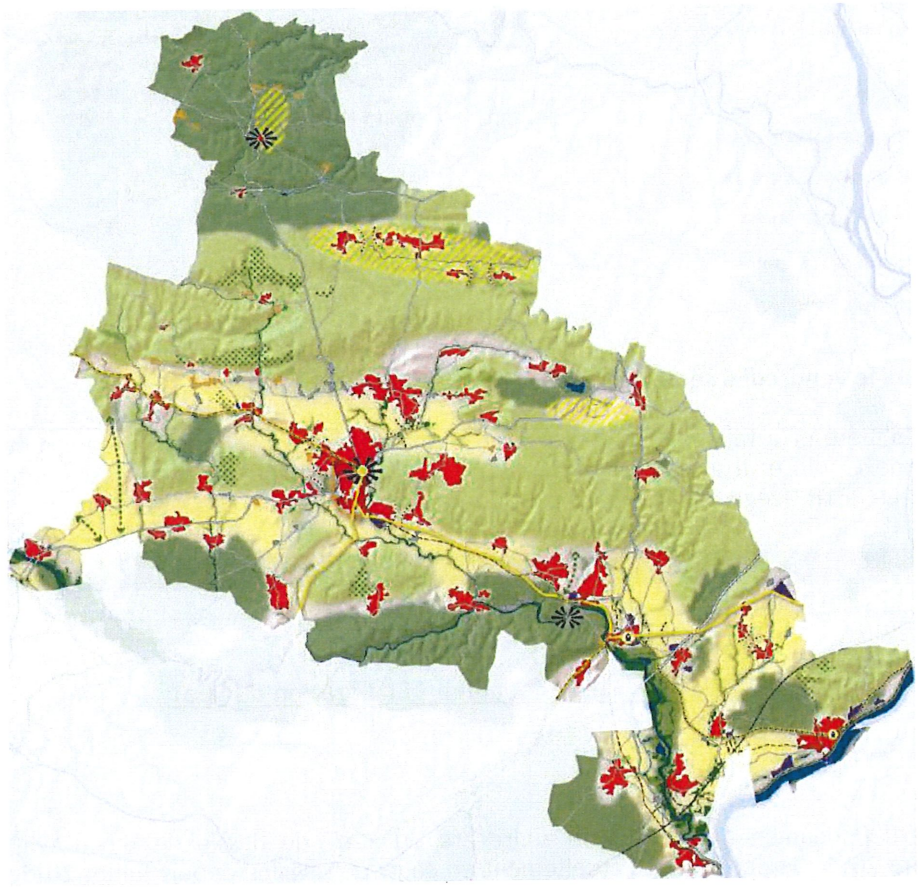

L'armature des espaces naturels et agricoles

- Les coeurs de biodiversité
- Les espaces relais
- Les milieux de garrigues ouvertes
- Les zones humides
- Les corridors écologiques

Les espaces agricoles

- Les espaces agricoles à forte valeur ajoutée

Les éléments de paysage

- Les coupures d'urbanisation
- Les petites plaines cultivées
- Les perspectives paysagères remarquables

Les espaces de développement urbain

- Les enveloppes urbaines principales
- Les enveloppes urbaines secondaires
- Les zones d'activités stratégiques
- Les zones d'activités structurantes
- Les zones d'activités économiques

Les mobilités

- Pôle d'échange multimodal stratégique
- Pôle d'échange multimodal d'équilibre
- La ligne ferrée de la rive droite du Rhône
- Pôle d'échange multimodal routier
- Les axes de transport en commun
- Les principaux itinéraires cyclables
- Le contournement du centre-ville d'Uzès moyen terme
- Le contournement du centre-ville d'Uzès long terme
- Le port fluvial

Fond de plan

- Ecart
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Surfaces en eau

Le réseau routier

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a délibéré et a fait part de son analyse reprenant les observations ci-dessus et en les détaillant dans l'annexe jointe. Il a informé que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en cours d'élaboration/révision. Le PETR Uzège Pont du Gard continuera d'être associé à cette révision.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ **N°3 : Urbanisme - Avis PPA - SCoT du Gard Rhodanien - Elaboration du SCoT**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le projet de SCoT Gard Rhodanien a été analysé au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011. Ce dernier est actuellement en cours de révision depuis juillet 2013. L'analyse du SCoT a été faite par thématiques afin de pouvoir mesurer l'impact de ce projet sur notre territoire.

1) État de la procédure

Avancement de la procédure
Le projet de révision du SCoT du Gard Rhodanien a été arrêté le 27 juin 2019 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il a été reçu au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon le 21 août 2019. Le délai pour émettre un avis est de 3 mois. Cet avis doit être transmis avant le 21 novembre 2019.
La procédure d'élaboration du SCoT a été lancée 17 février 2011. Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 12 février 2018.

Le SCoT du Gard Rhodanien s'étend sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui comptabilise 44 communes. Son territoire s'étend sur 612 km² et regroupe 76 469 habitants. La ville centre est Bagnols sur Cèze.

2) Analyse du SCoT

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable et le DOO déclinent le projet de SCoT à partir d'une ambition générale :
« Construire l'image d'un territoire moderne contribuant au dynamisme régional et ancré dans l'espace rhodanien » en :

- Relançant la croissance démographique de la ville-centre, renforcer son image, son attractivité et son rayonnement,
- Organisant une armature territoriale solidaire dans laquelle chaque commune à son rôle à jouer,
- Créant environ 12 000 logements et en diversifiant l'offre pour assurer les parcours résidentiels,
- Mettant en œuvre un développement urbain qui préserve le capital agricole, la trame verte et bleue et les paysages,
- Repensant les mobilités (urbain/rural),
- Réussissant la transition énergétique et écologique,
- S'assurant de l'adéquation du développement avec les équipements, ressources et réseaux : scolaires, sportifs, culturels, numériques, assainissement, eau…
- Se donnant les moyens de créer 6 800 emplois à l'horizon 2035, en confortant la stratégie économique (tous secteurs confondus).

Et de 3 défis :

- 1. Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation
- 2. Impulser un mode de développement respectueux qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives
- 3. Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et de la préservation des vallées et terres viticoles renommées

Les objectifs de manière générale sont les suivants :

- Accueillir environ 15 600 habitants à l'horizon 2035,
- Créer près de 6 800 emplois,
- Diviser par deux la consommation d'espace.

Carte du PADD : Armature territoriale

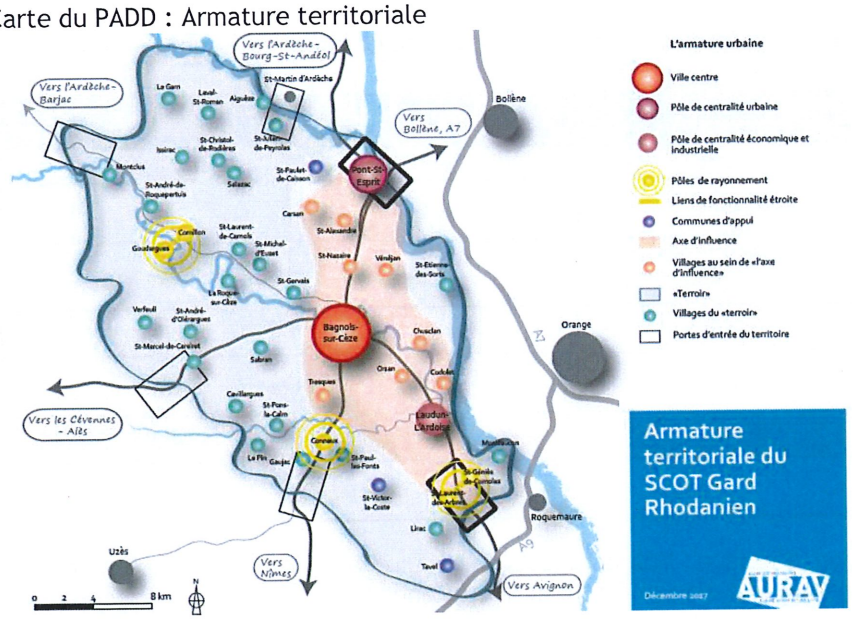

Bagnols sur Cèze est la ville centre. Les deux autres polarités sont les communes de Pont Saint Esprit et Laudun L'Ardoise. L'armature organise un maillage s'appuyant sur les pôles de rayonnement et les communes d'appui. Pour terminer, deux types de villages sont identifiés : les villages de l'axe d'influence et les villages du terroir.

Le scénario démographique

La croissance démographique retenue pour l'ensemble du territoire est de 1,1% par an pour atteindre environ 91 800 habitants à l'horizon 2035. Ainsi, cela représente 15 600 habitants supplémentaires. Cet objectif ambitieux est en adéquation avec l'ambition de la région Occitanie décliné dans le SRADDET et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement économique. Le SCoT BVA a retenu un taux de croissance démographique de 1%.
La répartition de cette population se fait en fonction de l'armature territoriale. Ainsi, les 3 polarités principales accueilleront 50% des nouveaux habitants. Le SCoT BVA réparti également les nouveaux habitants selon son armature. Ainsi, le développement se polarise dans le cœur urbain.

Le développement de l'habitat, la densité et la consommation foncière

Le SCoT du Gard Rhodanien prévoit de produire 12 000 logements par an d'ici l'horizon 2035 soit environ 700 logements par an. 530 logements vacants seront remobilisés soit 15% de logements vacants.
La répartition pour les résidences principales se fait selon l'armature et la commune avec des fourchettes basses et hautes. Ce système de fourchettes ne s'applique pas aux villages. Le SCoT du Gard Rhodanien a pour objectif de construire 550 résidences secondaires sur l'ensemble de son territoire. Le SCoT BVA est fondé sur la même logique de répartition mais ne descend pas à l'échelle communale.

Pour répondre aux besoins en logements et promouvoir une mixité sociale, le DOO du SCoT du Gard Rhodanien fixe des objectifs diversifiés selon que la commune soit concernée ou non pour la loi SRU. Ainsi, Bagnols sur Cèze qui répond aux obligations de cette loi devra continuer à produire 20% de LLS. Les communes en déficit ont un taux de rattrapage fixé à 40%. Celles non concernées participeront à l'effort de production de LLS avec un variant de 10-15% selon l'armature. Avec cet objectif, le risque de report de la demande de LLS est faible entre les deux territoires puisque le SCoT BVA applique également des taux de rattrapage et d'effort à la production.

Concernant la mixité des formes urbaines, le SCoT du Gard Rhodanien comme le SCoT BVA favorise les différentes typologies d'habitat pour répondre aux besoins de la population mais également dans un souci de réduction de la consommation d'espace.

Ainsi les objectifs de densités et de formes urbaines par catégorie de communes sont les suivants :

Armature territoriale	Individuel pur (maximum)	Individuel groupé	Collectif (minimum)
Bagnols-sur-Cèze	20 %	30 %	50 %
Pont-St-Esprit et Laudun-L'Ardoise	20 %	50 %	30 %
Pôles de rayonnement et communes d'appui	40 %	40 %	20 %
Villages de l'axe d'influence	50 %	50 %	
Villages du terroir de plus de 500 habitants	60 %	40 %	
Densité minimum	15-20 log/ha	30 log/ha	de 50 à >100* log/ha
Villages du terroir de moins de 500 habitants	Densité moyenne de 15 log/ha		

Concernant la consommation d'espace, l'objectif est de réduire par deux cette consommation au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années.
Les besoins en foncier pour l'habitat ont été estimés à 575 ha. Plus de la moitié de la consommation foncière liée à l'habitat est faite en densification des enveloppes urbaines existantes. La consommation pour l'activité est de 135 ha.

Pour lutter contre l'étalement urbain, le SCoT prévoit de prioriser le réinvestissement des enveloppes urbaines et des zones d'activités existantes, de regrouper l'urbanisation autour des centralités pour stopper l'étalement urbain, de limiter le développement des hameaux secondaires et encadrer le développement des hameaux villages, proposer des nouvelles formes urbaines, identifier des marges de manœuvre foncières pour conforter le poids économique.

Le développement des activités économiques

La stratégie globale est de poursuivre la dynamique engagée en s'appuyant sur l'industrie, l'agriculture et le tourisme. Le SCoT souhaite conforter l'emploi dans le tissu urbain. Les zones d'activités seront réinvesties. Dans les centres villes, le commerce sera renforcé. Ainsi, aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue. Des extensions de zones d'activités économiques sont autorisées pouvant accueillir du commerce. Mais la priorité est la densification des zones commerciales déjà existantes. Une localisation préférentielle des commerces est définie. Concernant le tourisme, la stratégie est de s'orienter vers un tourisme vert.

La mobilité et les déplacements

Comme le SCoT BVA, le SCoT du Gard Rhodanien souhaite répondre aux besoins de mobilité. Le SCoT a pour objectif de promouvoir des modes de transports plus vertueux en valorisant le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques (transport routier, ferroviaire et fluvial). Comme le SCoT BVA, le SCoT du Gard Rhodanien est concerné par la réouverture de gare voyageur. Nos deux territoires s'attachent également à organiser une mobilité durable au travers d'aménagement d'itinéraires modes doux. Une réflexion à l'échelle de l'InterSCoT sur cette thématique pourrait-être engagée entre nos territoires (Connexion Via Rhôna).

Paysage, trame verte et bleue

Le SCoT du Gard Rhodanien s'attache dans le PADD à valoriser la qualité paysagère du territoire notamment en préservant le capital agricole, économique, écologique et paysager, en mettant en valeur les silhouettes villageoises. La structure des grands paysages est respectée et inscrite au plan DOO. Les espaces naturels sont protégés. Le SCoT va au-delà avec un objectif de reconstitution et de pérennisation de la trame verte et bleue.

Carte du PADD

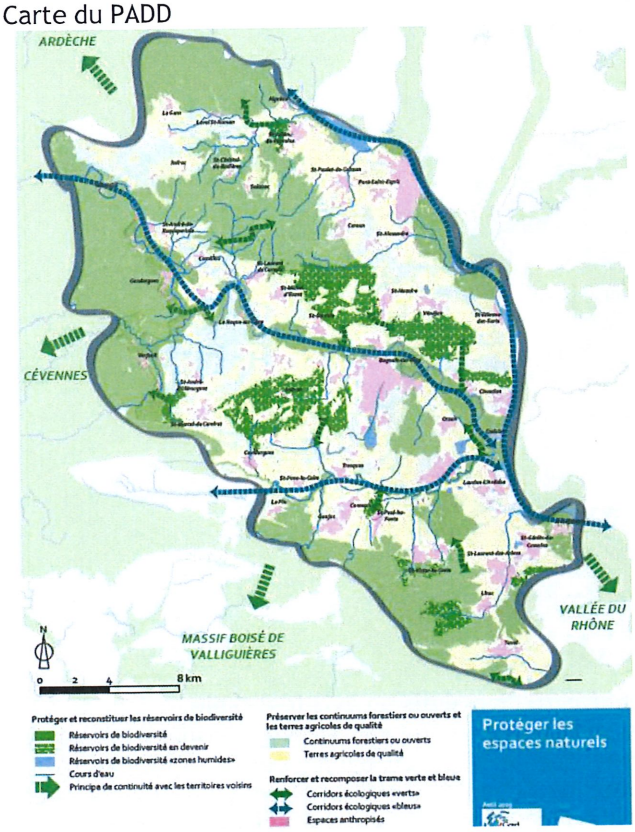

Conclusion

L'analyse du projet de SCoT du Gard Rhodanien a démontré une certaine interaction entre nos deux territoires.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau de la démographie, de la création d'emplois, la diversité des formes urbaines, sur la prise en compte de la trame verte et bleue...

La démarche d'InterSCoT paraît indispensable pour nourrir nos réflexions respectives sur l'ensemble de ces thématiques.

Ces observations ouvrent de nombreuses pistes potentielles de collaboration sur lesquelles nos territoires pourraient travailler, on peut citer :

- Les complémentarités sur le champ économique et notamment sur le tourisme,
- La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER),
- La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
- La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence,
- La transition énergétique.

La cartographie du DOO

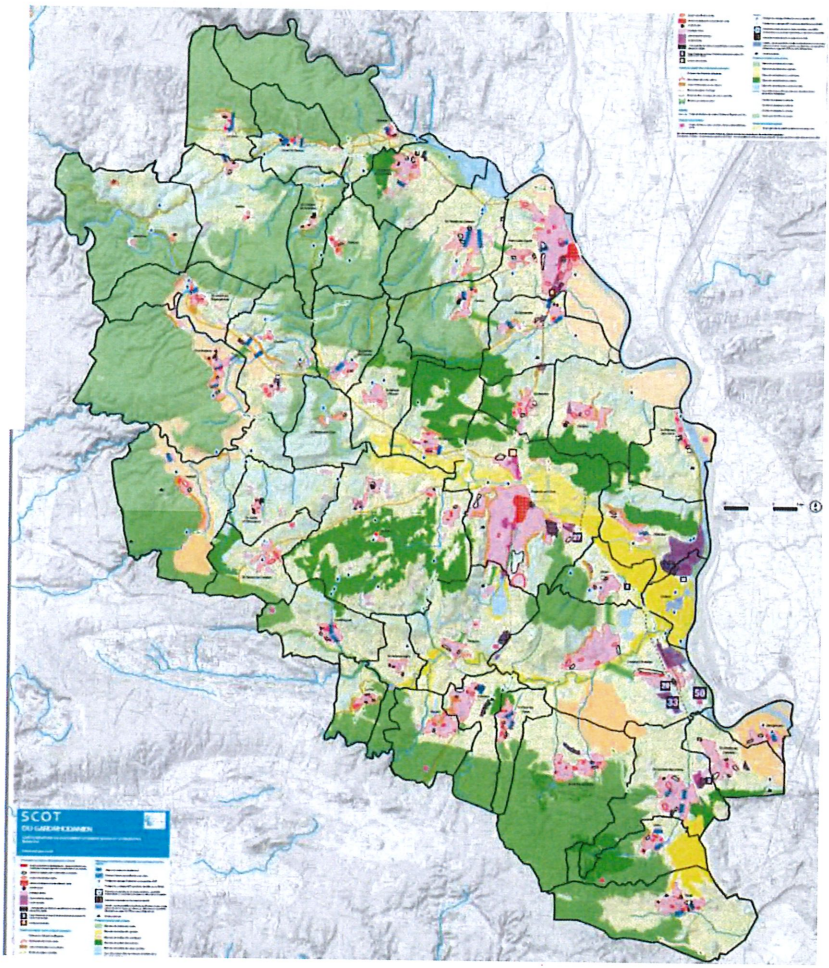

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a délibéré et a fait part de son analyse reprenant les observations ci-dessus et en les détaillant dans l'annexe jointe. Il a informé que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, dont le périmètre a été élargi en 2017 à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, est en cours d'élaboration/révision. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien continuera d'être associé à cette révision.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ **N°4 : Urbanisme - Avis PPA - PLU de Roquemaure - Projet arrêté**

Rapporteur : Georges BEL

Monsieur MANETTI, Maire-Adjoint était présent au Bureau du 6 septembre 2019, au cours duquel il a apporté des précisions sur les raisons ayant conduit à modifier le projet de PLU.
Pour rappel : le PLU a déjà été arrêté une première fois le 1er mars 2018. Le Comité Syndical par la délibération du 6 juin 2018 avait alors rendu un avis favorable assorti d'observations sur la typologie d'habitat. Le terme « logement intermédiaire » était utilisé et le Comité Syndical avait souhaité qu'il soit remplacé par le terme « collectif ».
A la suite de l'enquête publique et des observations formulées par la population, la commune a souhaité modifier son projet concernant en particulier le site dit des Ponts Longs. Ce site faisait l'objet d'une OAP dans le premier projet. C'est cette OAP qui a été contestée par une partie de la population et qui a conduit à reconsidérer le projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune a donc été arrêté une deuxième fois le 4 juillet 2019.
Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur ce nouveau dossier de PLU.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 axes :
- Un développement équilibré pour une qualité de vie affirmée,
- Un territoire structuré et attractif,
- Un dynamisme économique renouvelé,
- Des richesses naturelles à préserver et valoriser.

Ce sont les mêmes 4 axes que pour le premier projet.

Carte du PADD

Axe 1 : Un développement équilibré pour une qualité de vie affirmée

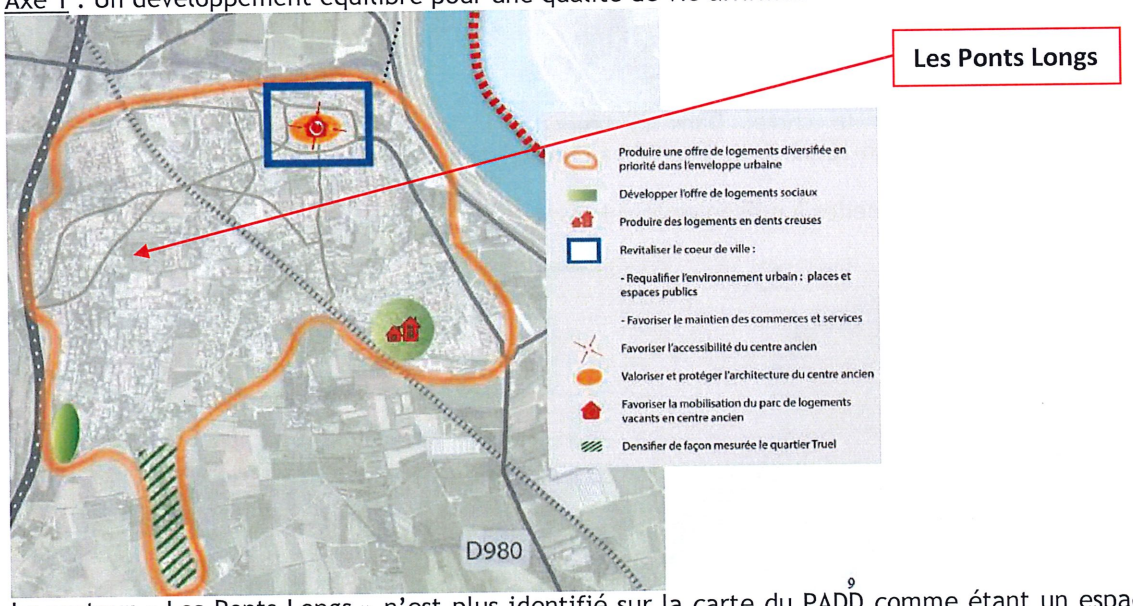

Le secteur « Les Ponts Longs » n'est plus identifié sur la carte du PADD comme étant un espace où il faut «Développer l'offre de logements sociaux » et « Produire des logements en dents creuses ».

Axe 2 : Un territoire structuré et attractif

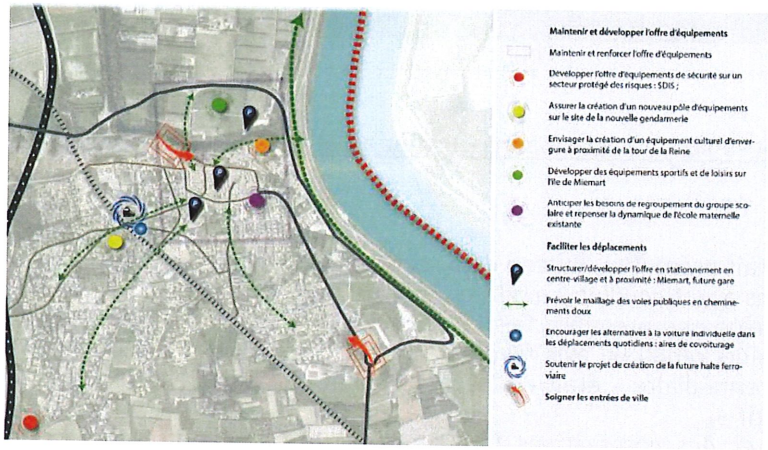

Pas de changement

<u>Axe 3</u> : Un dynamisme économique renouvelé

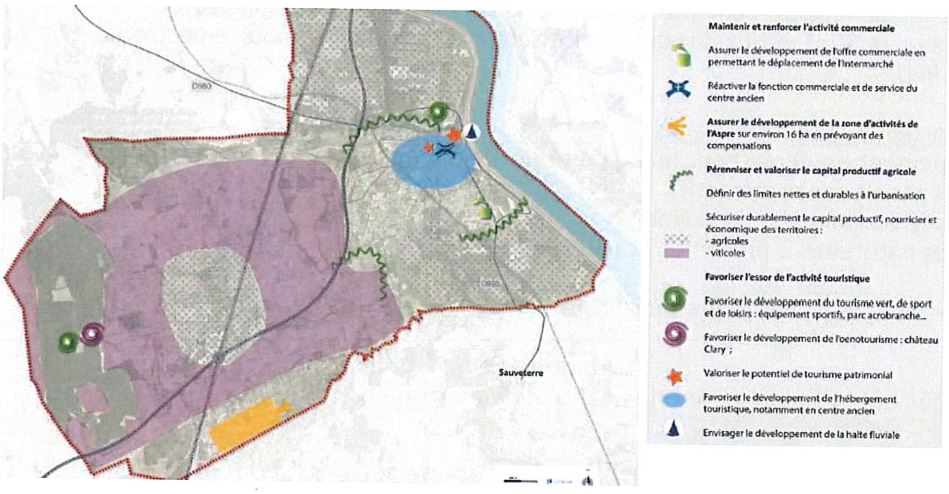

Pas de modification sur la carte. Dans la légende, la zone d'activité de l'Aspre assure son développement sur environ 16 ha au lieu de 17 ha dans le premier projet.

<u>Axe 4</u> : Des richesses naturelles à préserver et valoriser

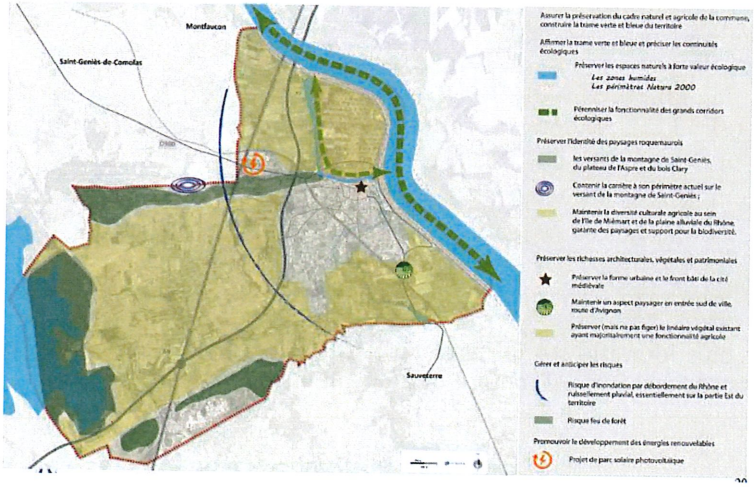

Cette carte du PADD a été modifiée. En effet, en comparaison avec le premier projet arrêté, la commune a rajouté le symbole pour signaler un projet de parc solaire photovoltaïque le long de la

ligne TGV. De plus, le Rhône est maintenant identifié comme secteur à « préserver la fonctionnalité des grands corridors écologiques ».

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune de Roquemaure s'identifie comme une ville. Le taux de croissance démographique est compris entre 0,7% et 1% par an. Ainsi, environ 400 à 600 habitants supplémentaires seront accueillis à l'horizon 2030.	Le SCoT identifie bien Roquemaure comme une ville mais plus précisément comme une ville relais puisqu'il est prévu une halte ferroviaire à la gare de Roquemaure. Le terme « relais » doit donc être rajouté page 5 du PADD.
	Quantifier les besoins en logements	Il est prévu d'assurer la production d'environ 280 à 370 logements pour répondre aux besoins. Un travail sur la vacance a été réalisé. Ainsi, la commune a pour objectif qu'environ 25% de sa production de logements soit assurée par la remise sur le marché de logements vacants, soit environ 80 logements à horizon 2030.	La commune a quantifié ses besoins en prenant en compte le desserrement des ménages, l'accueil supplémentaire de population. La commune a fait un choix ambitieux avec son objectif de remise sur le marché de logements vacants.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune a recensé 9% de logements sociaux sur son territoire. Elle est soumise à l'article 55 de la loi SRU. Dans son PADD, elle prévoit de favoriser la mixité urbaine et sociale en diversifiant l'offre de logements. Ainsi, il est prévu d'assurer un minimum de production de 30% de logements sociaux dans les nouvelles opérations et de définir un règlement incitatif visant à favoriser cette production dans les opérations de renouvellement urbain. Un projet d'OPAH est en cours d'études et la commune a engagé une réflexion sur la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements sociaux.	La commune utilise différents outils afin de parvenir aux objectifs du SCoT en matière de LLS. Sa volonté est clairement affichée dans le PADD, dans le zonage avec des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme et dans le règlement avec les zones UB (art. L151-15 et art. L151-28 du code de l'Urbanisme) et UD (art.151-15 du Code de l'Urbanisme).
	Réinvestir les espaces urbains existants	Dans le PADD, la commune montre sa volonté de favoriser le renouvellement urbain. Elle prévoit le développement prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée. La production de logements sera réalisée à plus de 80% en densification et en réinvestissement du logement vacant. Le PLU prévoit donc de réduire de 25% la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier. Dans le rapport de présentation page 274, les extensions sont estimées à 23,3 ha, la réduction appliquée est de l'ordre de 40%.	Roquemaure souhaite un développement maîtrisé et ambitionne d'optimiser le foncier disponible.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune prévoit en extension du tissu urbanisé existant sur le site de l'OAP Route de Nîmes environ 35 logements. Cette opération se situe au sein du secteur privilégié d'urbanisation du SCoT.	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisation. Aucune extension n'est prévue en dehors de ce secteur.
	Stopper l'urbanisation linéaire	La commune a fait le choix de rester dans son secteur privilégié d'urbanisation et à stopper l'urbanisation linaire en établissant des limites intangibles entre le chemin du Gros Chêne et le chemin de Truel. Toute nouvelle urbanisation y est proscrite. Le zonage reprend cet objectif en classant ces zones en zonage agricole.	

	Respecter les objectifs de densités	La commune a repris les objectifs de densités et de typologies d'habitat dans les OAP. La densité moyenne des nouvelles opérations de logements sera d'environ 30 logements / ha (cf. page 351 du Rapport de Présentation)	La commune favorise une typologie d'habitat variée avec des formes groupées et collectives. Cependant, une erreur s'est glissée page 351 du rapport de présentation ce n'est pas : « 60% de **logements individuels purs** seront créés dans la production neuve alors que le SCoT affichait un objectif de 40% » mais « 60% de **logements individuels groupés** seront créés dans la production neuve alors que le SCoT affichait un objectif de 40% ».
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune respecte la hiérarchie du foncier économique et respecte l'enveloppe foncière inscrite au SCoT pour la zone d'activité de l'Aspre.	
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunale /Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	La commune a identifié un tissu dit « local » avec des activités de proximité et deux zones d'activités : Defraisse et l'Aspre. La commune souhaite favoriser le maintien des commerces et services de proximité. Pour cela ; il est mis en place un linéaire de sauvegarde de la diversité commerciale en centre ancien. Dans le PLU, il est prévu une extension de 16,3 ha de la zone de l'Aspre. Deux espaces commerciaux sont identifiés : le centre-ancien et l'entrée sud de la ville. La commune souhaite développer l'activité touristique.	La Zone de l'Aspre est identifiée comme zone d'activité stratégique et non pas d'intérêt intercommunal au SCoT. Il convient de modifier ce terme page 13 du PADD. Le SCoT prévoit bien une réserve foncière sur le long terme pour la zone de l'Aspre. Le linéaire commercial est un outil qui contribue à atteindre l'objectif de renforcer la polarité du centre ancien fixé par la commune.
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Dans son PADD, Roquemaure souhaite assurer l'accessibilité du centre ancien notamment en favorisant les déplacements pédestres. Le projet de réouverture de la halte ferroviaire est inscrit, il favorise le développement de modes alternatifs de déplacements et de l'intermodalité.	Le projet de réouverture est bien dessiné dans le PADD. Au SCoT, Roquemaure est considérée comme un autre pôle d'échanges (Page 27 du DOG).
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	Plusieurs enjeux notamment d'accessibilité, de stationnement et de déplacements doux sont identifiés et sont au cœur du projet communal.	Le projet de la commune vise à atteindre les objectifs du SCoT notamment en développant une intermodalité efficace entre les différents modes de transports (covoiturage, parc relais à proximité de la halte ferroviaire, transport en commun, liaison douce entre la halte et le centre ancien).
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	Le projet communal souhaite favoriser les déplacements au sein de la ville et vers l'agglomération notamment en structurant et développant l'offre de stationnement, en pacifiant les mobilités, en encourageant les alternatives à la voiture et en développant les mobilités	Pas d'observation

		douces/actives.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	Le PADD a pour objectif de pérenniser et valoriser le capital productif agricole notamment en limitant l'étalement urbain et en mettant en place un règlement affirmant la vocation principalement agricole de ces espaces.	63% du territoire communal est en zone A. Le zonage, le PADD et le règlement participent à protéger ces zones agricoles.
	Protéger les espaces naturels	Dans les zones naturelles, 4 STECAL ont été créés. 2 d'entre eux permettent de développer le tourisme sur la commune : - Un pôle d'équipement sportif sur l'île de Miémart - La création d'un site oenotouristique au niveau du Château de Clary.	Sur le territoire de Roquemaure un site Natura 2000 a été identifié ainsi que des trames vertes et bleues. La commune a classé le canal de Miémart et sa ripisylve en zone Naturelle.
	Protéger la charpente paysagère	Dans le projet, la préservation des richesses architecturales végétales et patrimoniales est un objectif. La commune souhaite préserver le linaire végétal existant et maintenir un aspect paysager en entrée sud de ville route d'Avignon.	
	Protéger la trame verte et bleue	La coupure verte identifiée au SCoT est préservée par la commune qui a classé cette zone en agricole. La commune préserve ses richesses naturelles, paysagères et agricoles au travers son zonage et règlement.	
	Intégrer les risques	Roquemaure est fortement impactée par le risque inondation et, est également soumis aux risques suivants : feux de forêts, sismique, retrait-gonflement des argiles et technologique. Le règlement prend en compte ces risques dans le chapitre 6.	Le risque inondation pénalise fortement le développement urbain au Sud de la commune. Dans ce cadre, le périmètre du « secteur privilégié d'urbanisation » intègre les sites de la Muscadelle et de l'île de Miémart. La commune a pris en compte le risque inondation en classant en zone A au zonage le secteur d'expansion des crues identifié au Plan DOG du SCoT.
	Prendre en compte la ressource en eau	Sur son territoire, Roquemaure compte deux captages d'eau potable. Ils bénéficient de périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages.	
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	Le projet de PLU prévoit 3 OAP où sont définis les principes de voiries, les typologies d'habitat (avec les formes urbaines, les densités du SCoT, les LLS). Les secteurs sont : - Rue Gérard Philippe, - Route de Nîmes, - L'extension de la zone d'activités de l'Aspre.	Pas d'observation
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Le développement des énergies renouvelables sur la commune est promu. La commune incite à prendre en compte dans les projets d'aménagement urbain la dimension environnementale pour réaliser des opérations durables. La production de logements neufs sera ainsi durable et économe en énergie. La commune souhaite permettre le développement d'un parc solaire photovoltaïque sur son territoire sur un ancien site d'activités aux abords de la LGV afin de permettre sa reconversion.	Le projet de parc solaire photovoltaïque est compatible avec le SCoT.

Avis technique :

Le PLU de la commune de Roquemaure est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,

- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
- La trame verte et bleue,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Les arrêts d'urbanisation,
- La prise en compte des risques.

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical a délibéré et a émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune. La commune prendra en compte les observations du tableau ci-dessus.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ **N°5 : Urbanisme - Avis PPA - Révision du PLU de Villeneuve-Lès-Avignon - Projet arrêté**

Rapporteur : Georges BEL

Monsieur Xavier BELLEVILLE Maire-Adjoint, représentant Monsieur Jean-Marc ROUBAUD excusé, Madame CONSEIL et Madame PHILIPPOT du BE Cyclades, étaient présents au Bureau Syndical du 6 Septembre 2019 afin de présenter le projet de PLU arrêté. Ils ont pu apporter des précisions sur son contenu.

Le projet de PLU de la commune a été arrêté le 18 juin 2019.
Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 grands axes :
- Axe 1 : Proposer un développement respectueux de l'identité du territoire et participant à la dynamique du bassin de vie,
- Axe 2 : Orienter les développements vers les secteurs stratégiques,
- Axe 3 : Structurer l'espace urbain,
- Axe 4 : Intégrer le cadre environnemental et paysager.

Carte du PADD

Carte de synthèse des 4 axes

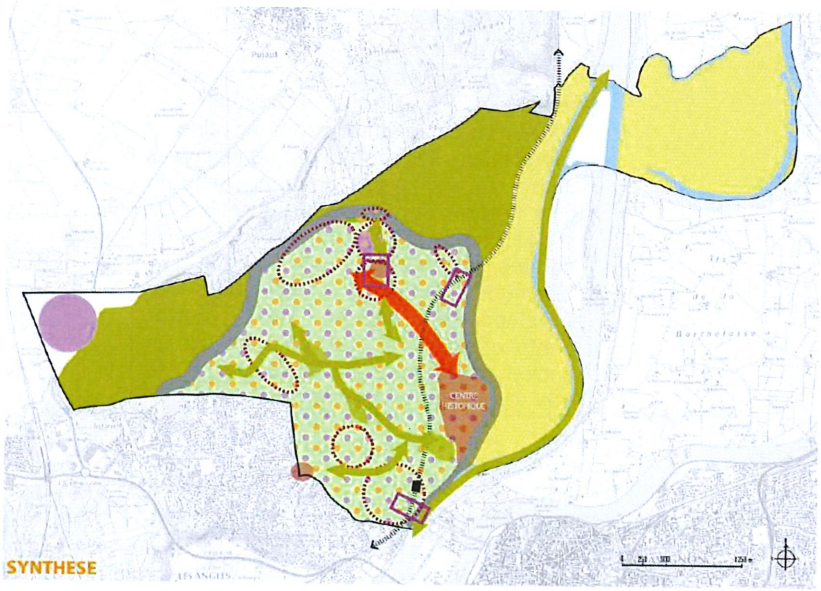

1.Proposer un développement respectueux de l'identité du territoire et participant à la dynamique du bassin de vie

En conciliant protection du cadre paysager et développement de l'habitat et de l'économie

En contenant l'urbanisation dans des limites strictes

2.Orienter les développements vers les secteurs stratégiques

En organisant l'intégration des nouveaux développements urbains dans les secteurs adaptés

3. Structurer l'espace urbain

En articulant pôles de vie renforcés et liaisons interquartiers

En gérant autrement les stationnements

4. Intégrer le cadre environnemental et paysager

En protégeant et animant les espaces agricoles et naturels, y compris à l'intérieur du tissu urbain

En aménageant les entrées de ville

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	Le taux de croissance démographie est de 0,8% par an à l'horizon 2030. Cela représente 1464 nouveaux habitants.	Au SCoT, Villeneuve Lez Avignon fait partie du Cœur Urbain. Pour le taux de croissance démographique, aucun plafond n'est fixé. Néanmoins, l'évolution démographique doit rester réaliste. La commune a analysé l'évolution passée. Son taux démographique est cohérent.
	Quantifier les besoins en logements	Le projet de PLU identifie un besoin en logements de 1581 logements dont 285 en résidences secondaires d'ici 2030.	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte : la croissance démographique, le desserrement des ménages, la vacance et la vétusté du parc.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune s'efforce de répondre aux besoins en logements sociaux. Ainsi, la production sociale devrait s'établir à 386 LLS à 2030. Pour cela, dans les OAP sectorielles, une part de 30 % de LLS est demandée. Des emplacements réservés au titre du L151-41-4° ont été identifiés au zonage. Dans le règlement, des règles spécifiques en zone U et AU impose la construction de logements sociaux.	Le projet de PLU reprend les objectifs du SCoT en matière de LLS qui est de produire 30% de LLS dans les nouvelles constructions. En effet, Villeneuve est en dessous de 15% de LLS sur son territoire. Plusieurs outils sont utilisés pour arriver à cet objectif.
	Réinvestir les espaces urbains existants	Dans son rapport de présentation, la commune a analysé ses disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le potentiel de logements en densification dans l'espace urbain est de 724 logements.	La commune a fait l'exercice d'évaluer le potentiel de densification au sein de ses espaces bâtis. Deux secteurs Rocailles et Pasteur font l'objet d'OAP pour encadrer cette densification.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan	La commune conserve l'enveloppe urbaine, le développement se fait au nord du territoire dans les secteurs Bouscatiers, la Combe et le Ravin des Chèvres sous forme d'OAP.	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisation. Le ratio 90-10% est respecté puisque la commune a fait le choix de se développer dans le secteur

	de DOG		privilégié d'urbanisation et dans les secteurs stratégiques identifiés au plan DOG.
	Stopper l'urbanisation linéaire	Pas d'observation	
	Respecter les objectifs de densités	La commune souhaite répondre aux besoins en logement de tous les habitants en privilégiant la diversité des typologies de logements.	La commune a fait un réel effort sur les formes urbaines dans son projet. La commune privilégie les opérations d'ensemble. Ces opérations répondent aux objectifs du SCoT (cf. OAP).
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	Dans le PADD, la commune montre sa volonté de soutenir le développement de l'activité économique.	La commune respecte la hiérarchie du foncier économique inscrit au SCoT ainsi que l'enveloppe foncière pour la ZA Garcin (Sableyes).
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	Dans le tissu mixte, la commune souhaite soutenir l'implantation d'activités, en particulier de services. Le Carrefour des Maréchaux, pôle de vie, va être requalifié (OAP). La vocation du secteur Raphael Garcin est confirmée. L'agriculture et le tourisme vont être confortés notamment en développant des activités nouvelles (tourisme vert, sportif et fluvial).	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire. Le règlement ainsi que les OAP montrent la volonté de la commune à favoriser la mixité fonctionnelle. Le zonage identifie des zones de loisirs et protège le patrimoine pour développer le tourisme.
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Dans son PADD, l'axe 3 met en avant l'amélioration des liaisons inter-quartiers. Le quartier de la gare est identifié comme « Pôle multimodal »avec parking relais. La problématique du stationnement sera gérée afin de parvenir à limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation notamment en mutualisant les stationnements. Une OAP thématique « Renforcement du maillage des déplacements modes doux » est créée afin de promouvoir et développer les modes doux.	La commune a fait le choix de se doter de plusieurs outils afin d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité durable notamment avec des emplacements réservés dans le zonage et une OAP thématique. La commune reprend les objectifs du SCoT en aménageant le secteur de la gare comme un nœud multimodal, en créant un parking relais et en y développant du logement collectif. Le règlement incite à la création d'un maillage du réseau viaire cohérent dans les nouvelles opérations.
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	L'orientation de l'axe 3 du PADD est de « s'appuyer sur le réseau de transport en commun ». Ainsi, les principales OAP sont sur des axes qui sont desservis par les TC (Pont du Royaume = gare, carrefour des Maréchaux et Bouscatiers/combe).	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	L'intermodalité est au cœur du projet dans le secteur de la gare afin d'organiser les déplacements vers l'extérieur du territoire et les grands pôles d'emplois.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	La zone agricole diminue de 23,8 ha car une partie a été transférée à la zone naturelle. Cependant, la grande entité de la Plaine de l'Abbaye est maintenue et protégée avec un zonage APr. Les entités agricoles de l'Île de la Motte et de la Meynargues	Malgré une diminution des surfaces agricoles, la commune avec son projet de PLU, protège avec son zonage et son règlement les espaces agricoles.

		sont maintenues.	
	Protéger les espaces naturels	La surface de zone naturelle a augmenté de 44,2 ha. Le projet compte un STECAL, il correspond au Mas de Carle - installations à vocation de réinsertion sociale. Le zonage et le règlement confortent ces espaces.	Les grands espaces naturels à préserver sur le long terme situés au nord de la commune sur le plan DOG sont protégés par une zone N. Le projet augmente les espaces naturels.
	Protéger la charpente paysagère	L'axe 4 « intégrer le cadre environnemental et paysager » met en avant la protection des grandes unités paysagères.	Le zonage du projet de PLU reprend le plan DOG du SCoT concernant la protection de la charpente paysagère. Les espaces agricoles et naturels mais aussi le patrimoine architectural sont identifiés. Les reliefs à préserver dans les secteurs privilégiés d'urbanisation identifiés au plan DOG le sont avec un zonage N au PLU. La coupure verte au plan DOG est maintenue par la commune.
	Protéger la trame verte et bleue	Le PLU met l'accent sur la prise en compte des richesses naturelles du territoire en préservant des corridors biologiques, en protégeant les grandes unités végétales en développant la trame verte à l'intérieur des zones bâties.	La commune inscrit dans son projet une volonté de développer la présence du végétale dans la ville ce qui participe certes à l'amélioration du cadre de vie mais également au développement de la biodiversité en ville et agit sur le confort thermique pour une ville plus respirable en période de forte chaleur.
	Intégrer les risques	Le PADD met en avant l'articulation des projets de développement et la prise en compte des risques (incendie, inondation, ruissellement pluvial). Ainsi, Le développement s'oriente vers des secteurs sécurisés. Le PLU vise à mieux gérer le ruissellement et propose une gestion des interfaces entre zones urbaines et naturelles pour réduire le risque incendie.	
	Prendre en compte la ressource en eau	Villeneuve Lez Avignon est alimentée en eau à destination de la consommation humaine par le forage de Labadier dans la plaine de l'Abbaye. Le forage de Labadier qui alimente la commune, dispose d'une capacité maximum de 22 000 m3/j, pour une consommation jour de pointe, elle est estimée à 16 150 m3/j à échéance 2030 au regard des projections démographiques réalisées par l'exploitant, à l'échelle du territoire desservi (Villeneuve et Les Angles). La ressource est donc assurée et permet d'absorber le développement de Villeneuve Lez Avignon, ainsi que celui des Angles.	Le captage est protégé avec un zonage N et A. La commune développe un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau. En effet, l'urbanisation nouvelle se fait dans des zones déjà raccordées à l'assainissement ou le seront dans le cadre d'opérations d'ensemble. La volonté de la commune inscrite au PADD est de limiter la pollution de la ressource en eau comme le SCoT (page 47 du DOG).
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	9 OAP prévues : 1 OAP sur la thématique mode doux 7 OAP sectorielles : • Secteur entrée de ville et halte ferroviaire (5,53ha) : vocation mixte, 50logs/ha, en face de la gare au moins 50% de LLS • Secteur de la Combe (12,75ha dont 4 ha de surface urbanisable) vocation mixte, 3 typologies d'habitat, pas de	La commune s'est dotée de nombreuses OAP pour répondre aux objectifs de son projet. Les OAP sectorielles sont à vocation mixte avec pour l'habitat une diversité dans les formes urbaines. Chaque OAP comporte des LLS. L'objectif 10 du SCoT qui est de favoriser et garantir la qualité urbaine des extensions est rempli au travers de ces OAP.

		densité, 30 % de LLS avec un minimum de 50 logements. • Secteur Les Bouscatiers (35,69 ha) 3 typologies d'habitat, 500 à 550 logs prévus, pas de densité, 30 % de LLS avec un minimum de 150 logements. • Carrefour des Marechaux (4,9ha), vocation mixte, logements collectifs, pas de densité • Dents creuses Rocailles et Pasteur (12,64ha), à vocation mixte, 50logs/ha une fois la voirie déduite, • Secteur Grès du Padier (4,12ha) vocation mixte, pas de densité pas de typologie d'habitat, pas d'assainissement, LLS prévus, • Secteur Ravin des Chèvres (4,27 ha), favoriser le logement collectif pas de densité, LLS prévus. 1 OAP sectorielle de large emprise en secteur agricole et naturel « La Plaine de l'Abbaye » : (176ha) vocation agricole, récréative et paysagère	
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		La commune souhaite garantir un urbanisme économe en besoins énergétiques au travers notamment de l'article 12 du règlement du PLU « Performance énergétique et environnementale ». Le développement des énergies renouvelables n'est pas interdit, le règlement encadre l'implantation des panneaux photovoltaïques.	Il n'y a pas de projet d'éolienne ou de parc photovoltaïque identifié sur le territoire.

Avis technique :

Le PLU de la commune de Villeneuve-Lez-Avignon est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
- La trame verte et bleue,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Les arrêts d'urbanisation,
- La prise en compte des risques.

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical a délibéré et a émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune. La commune prendra en compte les observations du tableau ci-dessus.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ N°6 : Urbanisme - Avis PPA - PLU de Caderousse - Projet arrêté

Rapporteur : Christian RANDOULET

Monsieur Serge FIDELE Maire, Monsieur Didier CHARLUT Conseiller Municipal, et Madame MARTIN du BE CITADIA étaient présents afin de présenter le projet du PLU arrêté lors du Bureau Syndical du 6 septembre 2019.
Ils ont pu apporter des précisions sur le contenu de ce projet de PLU.

Le PLU de la commune a été arrêté le 11 juillet 2019.
Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU.

Le projet de PLU s'articule autour de3 axes :

- Axe 1 : Renforcer le dynamisme du village,
- Axe 2 : Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation,
- Axe 3 : Préserver les atouts du territoire.

Cartes du PADD

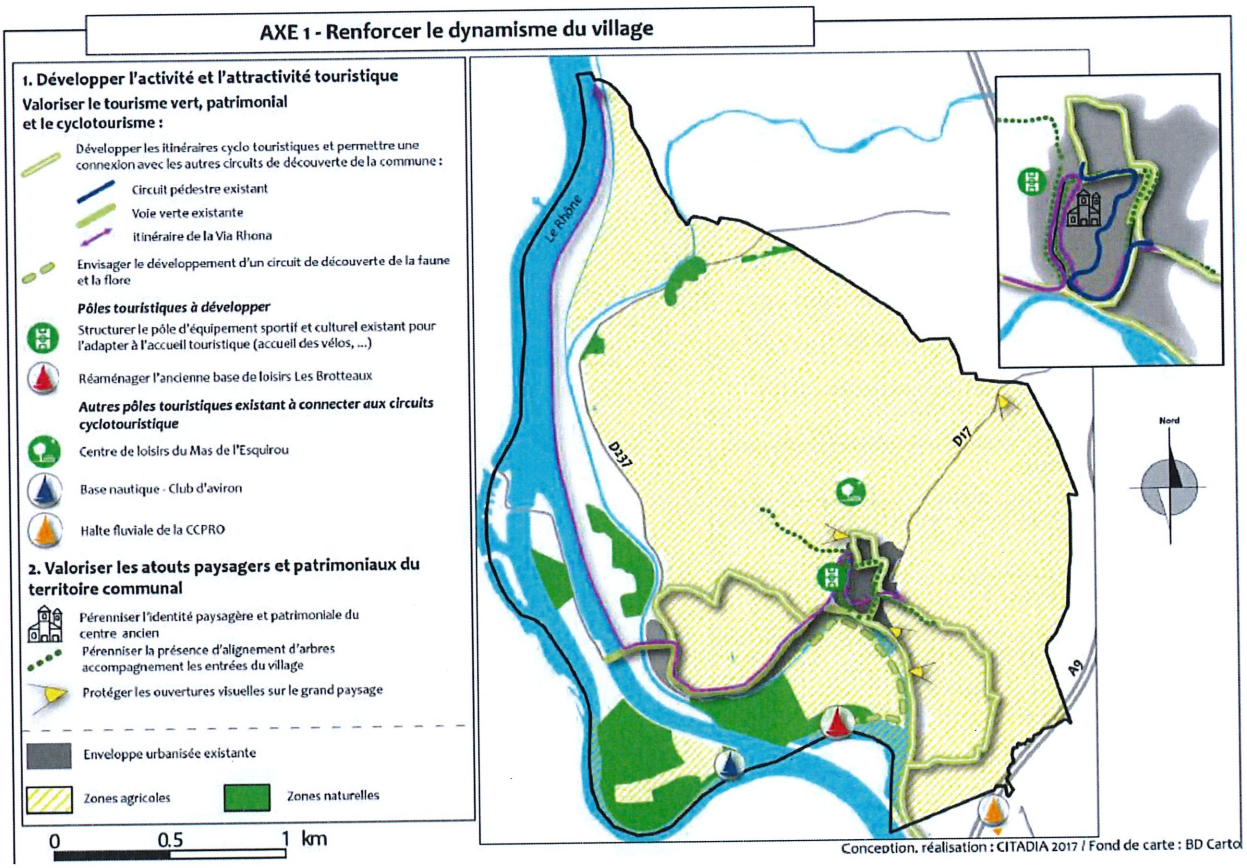

AXE 1 - Renforcer le dynamisme du village

3. Optimiser les mobilités et le stationnement

Développer les solutions de mobilités alternatives à l'automobile : structuration d'une aire de covoiturage

Développer les réseaux de mobilités douces (piétons-vélos)

Adapter l'offre de stationnement :

- Par le réaménagement des stationnements existants
- Par une obligation de création de stationnement tout modes dans le cadre de nouveaux projets de logements

Envisager la création d'une aire d'accueil de campings cars

Enveloppe urbanisée existante

Secteurs de développement urbain privilégiés

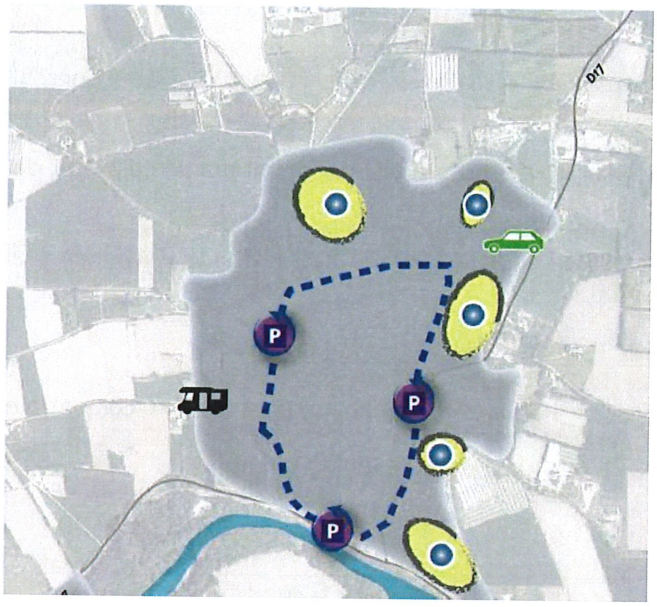

AXE 2 - Penser un développement urbain compatible avec la prise en compte du risque d'inondation

2. Structurer le développement urbain et définir des limites d'urbanisation en cohérence avec les PPRi

Permettre une densification adaptée du centre ancien protégé par la digue

Organiser un développement structuré autour du centre historique :

- Secteurs de développement urbain privilégiés
- Prendre en compte la gestion du risque dans les projets urbains
- Conditionner le développement urbain à la desserte des réseaux

3. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous

Veiller à la mixité des typologies et des tailles de logements dans les futures constructions, en cohérence avec l'évolution de la structure de la population

Renforcer l'offre en T2/T3 et favoriser le développement de l'offre locative

Maintenir une offre de logements extra-muros individuels répondant aux besoins des familles

Enveloppe urbanisée existante

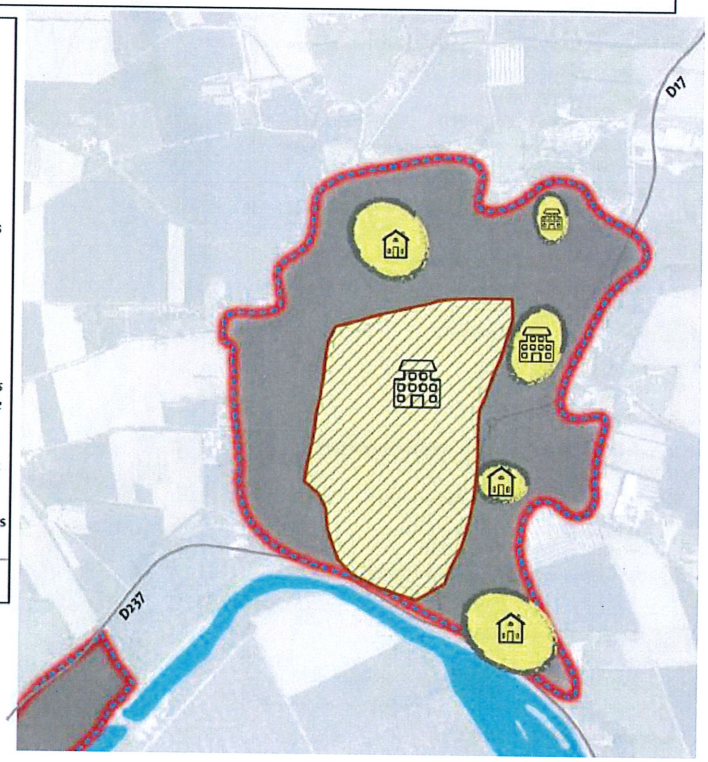

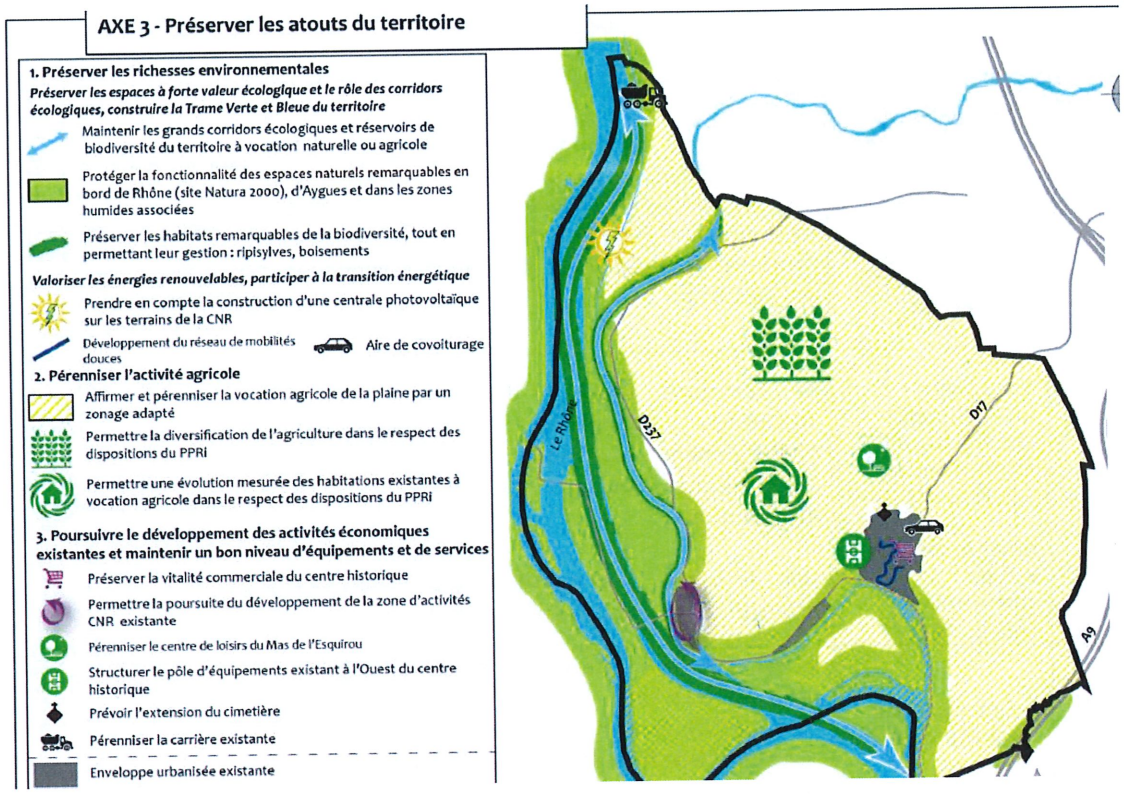

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune de Caderousse s'est fixée comme objectif une croissance démographique de l'ordre de 0,5%/an. Ainsi, à l'horizon 2030-2035, cela correspondra à une population de 2900 à 3000 habitants. (En 2016 : 2703 habitants).	Dans l'armature urbaine du SCoT, Caderousse est identifié comme un pôle villageois.
	Quantifier les besoins en logements	Dans le PADD, le projet vise à construire une centaine de logements. Environ 61 à 63 logements seront réalisés dans les OAP prévues.	Pas d'observation
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune envisage de conventionner un parc de son parc privé en logements locatifs sociaux.	Au vu du risque inondation très présent sur le territoire, le SCoT indique que la commune participera dans la mesure de ses possibilités.
	Réinvestir les espaces urbains existants	La commune n'a pas de zone à urbaniser. La totalité de la production de logements sera réalisée au sein du tissu existant. Ainsi, 6 ha ont été identifiés (dents creuses et division)	Dans le rapport de présentation, le potentiel foncier à vocation d'habitat et économique ainsi que les capacités de densification ont été répertoriées et comptabilisées.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	Aucune extension urbaine à vocation résidentielle n'est programmée dans le projet de PLU.	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisme dessiné au plan DOG. Le ration 90-10% est respecté.
	Stopper l'urbanisation linéaire	Pas concerné	
	Respecter les objectifs de densités	La densité moyenne est de 20 logs/ha. Une mixité de la typologie d'habitat permet de répondre aux	Les formes urbaines sont diversifiées, les objectifs de

		besoins de la population.	densité sont atteints.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune dans son projet identifie deux secteur à vocation économique la zone d'activité de la Piboulette et une activité industrielle existante dans le secteur des Islons. Il Le potentiel foncier encore disponible à vocation économique est de 1,8 ha.	Il n'y a pas de réserve foncière ou d'extension inscrit au SCoT pour la commune de Caderousse. Les zones d'activité existantes sont des zones d'intérêt local.
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	La commune souhaite développer l'activité touristique notamment en développant l'hébergement touristique, en créant l'aire d'accueil des camping-cars et en valorisant le cyclotourisme. Dans le centre, la préservation des linéaires de diversité commerciale a été inscrite au zonage.	Pas d'observation.
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Il est envisagé une aire de co-voiturage à proximité du stade. En zone UD, la commune va créer une aire de service et de stationnement dédiées aux camping-cars (20 emplacements).	Plusieurs emplacements réservés pour des cheminements piétons sont repérés au zonage. La commune a travaillé sur une mobilité durable notamment au niveau des OAP et de son centre ancien.
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	La commune va développer une offre de cheminements doux et de stationnements facilitant l'accès aux commerces et services du centre village. Les développements des itinéraires de déplacement doux s'inscrit par ailleurs dans une politique plus globale de développement des itinéraires cyclables et du cyclotourisme. La commune prévoit la création d'un espace de stationnement dédié aux vélos.	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	Pas concerné	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	L'espace agricole représente 69,4% du territoire. Des espaces agricoles ont été reclassés en zone N. Un STECAL de 2,1 ha relatif au Mas de l'Esquirou a été identifié (Institut Médico Professionnel).	La commune réduit sa consommation d'espace sur les terres agricoles. En effet, au zonage aucune extension n'est prévue
	Protéger les espaces naturels	L'espace naturel représente 28,2% du territoire. Il contient une carrière de 15,3 ha. Deux STECAL ont été définis, l'un pour un parc photovoltaïque (concédé à la CNR de 41,2ha) l'autre pour un espace de loisirs (base de loisirs de l'île des Borteaux de 5,9ha)	Le projet reclasse plusieurs centaines d'hectare en zone naturelle. Il est à noter qu'entre le POS et le PLU, les zones urbaines ont été redéfinies, ainsi 742,3 ha ont été reclassés.
	Protéger la charpente paysagère	Une des orientations du PADD est de valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire. Ainsi, les alignements son protéger et les perspectives visuelles également.	La commune dans son règlement et son zonage protège les grands paysages notamment avec une zone Ap où toute construction est interdite.
	Protéger la trame verte et bleue	Le projet est de préserver les richesses environnementales notamment en maintenant les grands corridors écologiques et les réservoirs de	Le zonage du PLU correspond au plan DOG du SCoT, et reprend les grands espaces naturels à

		biodiversité, limiter les aménagements en bords de cours d'eau et préserver les habitats remarquables	protéger sur le long terme et la TVB.
	Intégrer les risques	Le territoire est soumis à plusieurs risques : d'inondation, de transport de matières dangereuses, de mouvement.	La prise en compte des risques a été faite. La commune se développe au sein de l'enveloppe urbaine. Au SCoT, une zone d'expansion des crues dans le secteur Codelet/Caderousse est repérée au plan DOG. Ces terrains sont non urbanisables et participent à la composition de la TVB du SCoT
	Prendre en compte la ressource en eau	La ressource en eau provient du puits de pompage de Russamp. Il n'y a pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection à Caderousse. Cependant, situé en ZRE, la commune doit limiter l'augmentation des prélèvements sur ce forage. Ainsi, des ressources potentielles sont étudiées.	Le SCoT sera attentif sur la réflexion qui est engagée concernant la recherche de nouvelles ressources en eau et l'amélioration du rendement du réseau.
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune réalise 5 OAP. Des principes communs de base sont posés sur des densités urbaines contextualisées, une diversité de l'offre résidentielle avec de nouvelles typologies de logements. Le bioclimastisme sera favorisé. Les eaux des ruissellements et le risque inondation y seront gérés. Les déplacements « modes doux » et les espaces de rencontre y seront privilégiés. OAP n°1 : Renouvellement urbain (1ha) : habitat individuel groupé et collectif, densité 30 logs/ha OAP n°2 : Route de Chateauneuf (0,2ha) : habitat individuel groupé ou petit collectif, densité 25 logs/ha OAP n°3 : Secteur Sud (0,65ha) : habitat individuel pur et individuel groupé et petit collectif, densité 20 logs/ha OAP n°4 : Secteur Nord-Ouest (0,29ha) habitat groupé ou petit collectif, densité 25 logs/ha OAP n°5 : Secteur Nord-Est (0,5ha) habitat collectif, densité 40 logs/ha	Dans le secteur Nord Est, la densité prévue est en dessous des densités prévues au SCoT qui est de 50 logements et plus par hectare pour le collectif.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Le projet garantit un urbanisme économe en besoin énergétique. Le développement des énergies renouvelables est prôné. La commune compte un projet de parc photovoltaïque dont les travaux ont commencé.	Pas d'observation

Avis technique :

Le PLU de la commune de Caderousse est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect de la participation dans la mesure de ses possibilités à la création de logements locatifs sociaux,
- La trame verte et bleue,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,

- Les arrêts d'urbanisation,
- La prise en compte des risques.

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable assorti des observations ci-dessus.
Le Comité Syndical a délibéré et a émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune. La commune prendra en compte les observations du tableau ci-dessus.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ **N°7 : Urbanisme - Avis PPA - RLP de Morières Les Avignon - Projet arrêté**

Rapporteur : Christian RANDOULET

La commune de Morières-Lès-Avignon a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité par délibération du 24 juin 2019. Le Syndicat Mixte, en qualité de Personne Publique Associée, a reçu le projet arrêté le 19 août 2019. L'avis doit être émis dans un délai de 3 mois.

La commune a la volonté de lutter contre les pollutions visuelles, de prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants, de préserver les paysages agricoles et naturels et de prendre en compte son évolution urbaine. De plus, des évolutions législatives ont conduit la commune à réviser son RLP initial de 1992.

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de son élaboration. Plusieurs problèmes ont été identifiés :
- Les points noirs paysagers se situent le long des principaux axes du territoire et les zones commerciales qui les bordent du fait en particulier du surnombre et des formats des enseignes scellées au sol et des publicités,
- Les enseignes de centre villes sont globalement de qualité médiocre,
- Des enseignes scellées au sol en bordure des principaux axes routiers hors ou en agglomération portant atteinte aux perspectives urbaines et paysagères,
- La publicité commerciale très présente sur les principaux axes de la ville et non conforme dans la plus part des cas,
- Absence de signalétique harmonisée mais présence de pré enseignes non conformes et peu efficaces au niveau des zones d'activités et en agglomération.

Les secteurs à enjeux sont les suivants :
Les entrées de ville, le pôle commercial et le centre historique.

Les objectifs sont :
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
- Définir les densités des supports publicitaires notamment en entrée de ville,
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré enseignes dans le paysage urbain,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie,
- Traiter les entrées de ville au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme pour maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de la commune,
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU,
- Adapter la règlementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire communal et la renforcer,
- Associer les citoyens,
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Le projet de RLP proscrit la publicité et les pré-enseignes scellés au sol sur la majorité du territoire, à l'exception des zones d'activités. Il est interdit en outre toute forme de publicité dans le périmètre de la ZR1, sauf sur abris voyageurs. Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant commerces au rez-de-chaussée des habitations et bâtiments d'activité.

4 orientations :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre historique,
- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support.
- Préserver les entrées de ville et les perspectives paysagères en proscrivant la publicité scellée au sol en dehors des zones à vocation d'activité,
- Proscrire les pré-enseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire,
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable).

4 secteurs :

- ZR1 : Centre ancien et patrimonial,
- ZR2 : Habitations, équipements et activités isolées (secteurs agglomérés bâti à vocation principale d'habitation, d'équipements culturels sportifs et les bâtiments d'activités isolés),
- ZR 3 : Secteur d'activités (à vocation commerciale, de services, artisanales et industrielles),
- ZR4 : Secteur hors agglomération.

La carte du zonage avec les 4 secteurs :

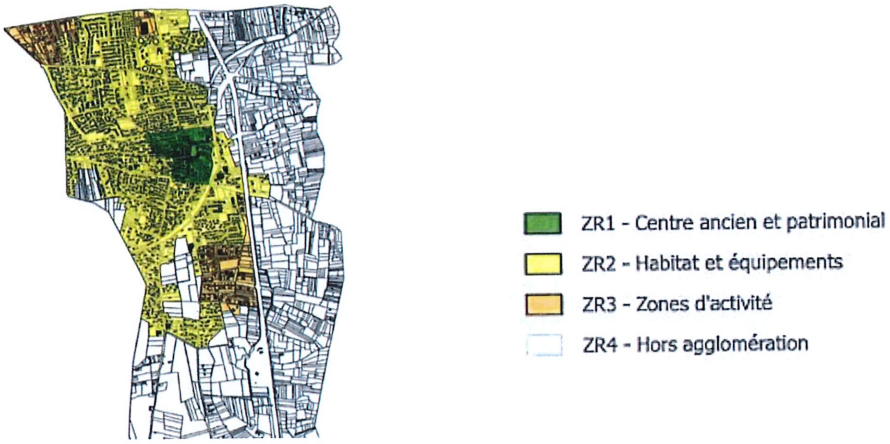

Le projet de RLP va dans le sens du SCoT puisque l'objectif n°10 du DOG est de favoriser la qualité urbaine. Le SCoT souhaite valoriser l'existant notamment en mettant en valeur les entrées de ville et les linaires d'axes routiers. Limiter l'implantation de publicité contribue à atteindre cet objectif et permet également de protéger les espaces paysagers du territoire (Objectif n°5 du plan DOG).

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 6 septembre 2019, a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical a délibéré et émis un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Morières-Lès-Avignon.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

➢ **N°8 : Rapport d'activités 2018**

Rapporteur : Christian RANDOULET

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2018 :

- 7 comités syndicaux,
- 12 bureaux,
- 18 comités techniques,
- Les autres réunions qu'il a organisées et auxquelles il a participé.

Le rapport d'activité détaille ce travail en annexes.
Y figurent également les délibérations relatives au compte administratif et au compte de gestion du receveur.

L'année 2018, c'est synthétiquement :

- **La Relance de la révision du SCoT**

L'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (CCAOP) en 2017 a nécessité un travail administratif important et long, près de 10 mois entre son adhésion au SMBVA le 24 Février 2017, entérinée par arrêté préfectoral le 11 Mai 2017 et l'installation du nouveau Comité Syndical le 6 Novembre 2017. Cela a eu pour conséquence de ralentir la procédure de révision du SCoT.
2018 a donc été consacrée à accélérer cette révision, en organisant notamment 3 ateliers thématiques pour débattre, favoriser les arbitrages, en vue de finaliser le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (le DOO), le document prescriptif du SCoT.
Ces 3 ateliers animés par les membres du Bureau du SCoT ont rassemblé plus de 180 personnes.
L'atelier 1 « la stratégie de l'habitat / l'articulation des 3 PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) » s'est déroulé au Théâtre Municipal d'Orange le 1er Juin 2018.
L'atelier 2 « la stratégie de développement » a eu lieu au siège de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat à Monteux le 25 juin 2018.
L'atelier 3 « adéquation ressources et modes de développement » s'est tenu au siège de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence à Camaret-sur-Aygues le 7 Novembre 2018.

- **Conférence d'urbanisme commercial**

Comme cela avait été annoncé, le Syndicat - avec l'appui technique de l'AURAV - a organisé la 1ère Conférence d'urbanisme commercial le Jeudi 29 Novembre 2018 avec une quarantaine de participants.

- **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les Techniciens de l'InterSCoT Vaucluse et du PETR du Pays d'Arles ont travaillé sur une 2ème contribution commune concernant le fascicule des règles (obligatoires et spécifiques, identifiées par la Région au regard de ses priorités).
Cette contribution signée par les Présidents des structures porteuses des SCoT a été transmise à la Région courant Juin 2018.
Le Comité Syndical a été amené à donner un avis par délibération sur ce SRADDET arrêté en Octobre 2018.

Le Comité Syndical, après une phase de validation politique des documents (PADD et DOO) et de concertation avec les Personnes Publiques Associées (les PPA), les Personnes Publiques à Consulter (PPC), avec les habitants invités à des réunions publiques, devrait délibérer pour arrêter le SCoT fin 2019.

Le Bureau syndical a été informé de ce rapport.
Le Comité Syndical a délibéré et pris acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

Le Président lève la séance à 10h40.

Le Pontet, le 26/09/19
Le Secrétaire de séance
M. Pascal CROZET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON